

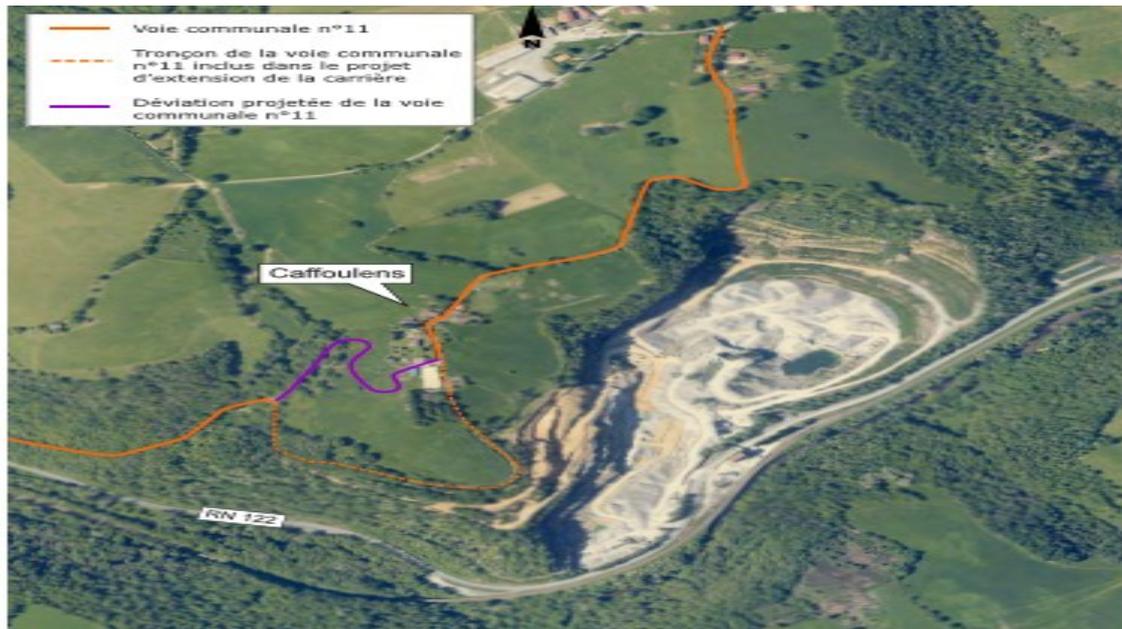
**Département du LOT**  
**Région Occitanie**



**Arrêté Préfectoral**  
**N°E 2018- 248.**



## **Enquête Publique relative au Déclassement d'une section de la Voie Communale n°11 sise au Hameau de « Caffoulens » ainsi qu'au classement de la nouvelle section, Corrélativement à la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.**



**Territoire de la commune de Bagnac sur Célé.**



## **RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

## **SOMMAIRE: Partie 1 Rapport d'enquête.**

### **CHAPITRE I: Généralités.**

- 1 Objet de l'enquête
- 1 2 Cadre juridique de l'enquête
- 1 3 Nature et caractéristiques du projet

### **CHAPITRE II: Organisation et déroulement de l'enquête publique.**

- 2 1 Organisation
  - 2 1 2 Désignation du commissaire enquêteur
  - 2 1 3 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
  - 2 1 4 But de l'enquête publique
  - 2 1 5 Modalités de réception des observations du public
  - 2 1 5 Liste des pièces constitutives du dossier
  - 2 1 6 Les permanences du Commissaire enquêteur
  - 2 1 7 Ambiance générale de l'enquête publique
- 2 2 Opérations préalables à l'enquête publique
  - 2 1 Réunion préliminaire en mairie de Bagnac sur Célé
  - 2 2 Démarches à l'initiative du commissaire enquêteur
- 2 3 La publicité légale
- 2 4 Avis au public dans la presse
- 2 5 Information sur Internet
- 2 6 Opérations de fin d'enquête
- 2 7 Réunion de fin d'enquête
- 2 8 Procès verbal de synthèse des observations du public
- 2 9 Mémoire en réponse aux observations du public

### **CHAPITRE III: Observations formulées par le public**

### **CHAPITRE IV: Conclusions générales 1ère partie Rapport d'enquête.**

## **Partie 2 : Conclusions du Commissaire enquêteur.**

- I Remarques liminaires
- II Rappel du projet
- III Bilan de l'enquête
- IV Avis du Commissaire enquêteur sur le contenu du dossier d'enquête
- V Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

## **ANNEXES.**

**ANNEXE I:** Délibération n°2018-16 du 07 septembre 2016 de la commune de Bagnac sur Célé.

**ANNEXE II:** Ordonnance de désignation du Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

**ANNEXE III:** Arrêté n°E 2018-248 du Préfet du Lot du 12 octobre 2018, soumettant à Enquête publique le projet de déclassement anticipé d'une section de la VC n°11 et au classement de la nouvelle section sise au Hameau de «Caffoulens» sur la commune de Bagnac sur Célé.

**ANNEXE IV:** Compte rendu de la Réunion publique du 06/11/2018.

**ANNEXE V:** Procès verbal du CE sur les observations du public

**ANNEXE VI:** Mémoire en réponse de la commune de Bagnac sur Célé.

**ANNEXE VII:** Délibération (avis commune de Bagnac sur Célé) sur projet.

## **CHAPITRE I: GENERALITES**

### **Préambule: Rappel de la domanialité, principes généraux.**

#### **- Nature du domaine public routier.**

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, du département, de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Le domaine public routier est constitué par l'ensemble des voies publiques et des dépendances des voies assimilées au sol de la chaussée elle-même et au sous-sol de celles-ci.

- Les dépendances sont des éléments autres que le sol de la chaussée nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité de ses usagers: talus, accotements, fossés, ouvrages de soutènement, aires de repos...

- Sont exclus les Chemins Ruraux et les voies privées, même ouvertes à la circulation publique sur nécessaire consentement réel et non équivoque de leurs propriétaires (article 544 du Code et R 581-1 du Code de l'Environnement).

#### **Rappel de la définition d'une «Voie communale».**

Une Voie communale est une voie affectée à la circulation générale, et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du Conseil municipal. Le domaine public étant constitué des biens affecté à l'usage direct du public ou d'un service public.

Ainsi, la police de circulation est dévolue au Maire de la commune et pour ce type de voirie relève du Code de la route et du Code Général des Collectivités locales. En conséquence, le respect des normes de sécurité et la sécurité des usagers d'une Voie communale impose au Maire de veiller au respect des normes techniques de sécurité.

Cette obligation fait partie de l'entretien normal de la Voie communale, laquelle dépend donc du domaine de la voie publique de la commune.

Affectée à l'usage du public, elle doit répondre au double objectif de circulation et de desserte et doit également être conçue en conséquence.

Son entretien est du ressort de la commune notamment en termes de dépenses financières.

**De caractère inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (ne peut être acquise pour la possession), toute décision relative à son emprise (agrandissement, redressement, déclassement...) doivent obligatoirement faire l'objet d'une Délibération du Conseil municipal et d'une Enquête publique.**

Dans le contexte de la présente enquête publique, il y a lieu de faire un rappel sémantique des opérations réalisées, comme déclinés ci-après par le CE:

**Le classement** est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet ainsi, au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

**Le déclassement** est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et le soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La procédure de classement ou déclassement d'une voie du réseau communal est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

**Conséquemment, l'article L 123-6 du Code de l'Environnement pose le principe d'une enquête publique unique lorsque la réalisation d'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 et notamment, dans le cas de travaux, ouvrages ou aménagements nécessitant une évaluation environnementale.**

**Ces enquêtes conjointes contribuant ainsi à améliorer l'information et la participation du public.**

**Ainsi dans la cas d'espèce, force est de constater que, ce projet de déclassement et reclassement de la Voie Communale N°11 s'inscrit donc bien dans le cadre procédural de l'Enquête publique unique considérée et menée conjointement à l'enquête relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert sise aux lieux-dits: « Les Carrières, Auriac et Caffoulens » et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé par la SARL « Société des Carrières du Massif Central ».**

#### **Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de ce projet.**

En corollaire, le mode de gestion actuel des eaux pluviales sur la Voie communale n°11 étant conservé, ce projet fait également l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ( art. L.214-1 et L.214-6 du Code de l'Environnement), dont la commune de Bagnac sur Célé a délégué la Maîtrise d'ouvrage de la construction de la déviation de la VC 11 à SCMC dans le contrat de foretage.

Ainsi, la seule rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernée par le projet de déviation est déclinée dans le tableau suivant:

N°	Libellé rubrique	Régime (A/D)	Observations
2 1 5 0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur sol ou sous-sol, surface totale du projet, augmentée surface correspondant à partie bassin naturel dont écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à <b>1 ha</b> mais inférieure à <b>20 ha</b>	Déclaration	Surface projet: <b>2400 m2</b> Surface bassin versant naturel intercepté: <b>4,82 ha</b> Surface totale concernée: <b>5,06 ha</b> .

Conséquemment, le projet d'aménagement est ainsi soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, l'identification du demandeur est en qualité de signataire Monsieur Philippe Durand, Gérant de la SCMC et dont le siège social se situe à : « Caffoulens», 46270 à Bagnac sur Célé.

### **1- Objet de l'Enquête.**

Dans le cadre du projet de renouvellement /extension de la carrière de la Société SCMC située sur la commune de Bagnac sur Célé, dans le département du Lot, un tronçon de la voie communale n°11, qui relie la route nationale n°122 au hameau de « Caffoulens», est compris dans l'emprise du projet d'extension de la carrière.

Aussi, il est donc nécessaire de déclasser ce tronçon de voie communale et de réaliser une déviation de cette section, afin d'assurer la continuité de la voie et par des actions, dénouer cet aspect de l'instruction de l'autorisation d'extension.

Cette demande est ainsi présentée par le Maire de la commune de Bagnac sur Célé, conjointement à l'Enquête demandée par Arrêté n° E.2018-248 du Préfet du Lot, pour l'ouverture d'une enquête publique unique.

### **1.2- Cadre juridique de l'Enquête publique.**

Les textes législatifs et réglementaires régissant cette enquête sont:

- Le Code de la voirie routière, notamment articles L.141-1 et L.141-3 en leur version actuelle.
- La Loi n°2004-1343 du 9/12/2004 de simplification du droit, art.62.II.
- Code général de la propriété des personnes publiques notamment articles L.3112-3 et 4 et L.2141-2 en version actuelle.
- Code de l'Environnement notamment articles L.123-2 et L.123-6 en leur version actuelle.
- Ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques.

- La Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en application aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.
- La Délibération n°2016-42 du Conseil municipal de la commune de Bagnac sur Célé en date du 07 Septembre 2016 autorisant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique portant sur le projet de déviation de la Voie Communale de la VC n°11 en vue de son déclassement/reclassement, lequel sera soumis à l'enquête publique conjointe de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière SCMC organisée par le Préfet du Lot.
- La Délibération n°2018-16 du Conseil municipal de la commune de Bagnac sur Célé en date du 11 Avril 2018 décidant à l'unanimité la demande d'enquête publique unique du déclassement d'une section de la VC 11 en même temps que celle concernant le renouvellement/extension de la carrière.
- Les pièces du dossier constitué en application de l'article R.151- 6 du Code de la Voirie Routière.
- Décision du Tribunal administratif de Toulouse du 03 septembre 2018 désignant le Commissaire enquêteur chargé de l'enquête unique.
- L'arrêté n°E.2018-248 en date du 12 Octobre 2018 du Préfet du Lot prescrivant l'enquête publique unique.
- L'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage.
- L'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 sur la concertation du public.

### **1 3- Caractéristiques du projet de déviation.**

La société SCMC dispose de la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de la future voie par le biais d'une promesse de vente signée avec le propriétaire des terrains sous condition suspensive d'obtention des accords préfectoraux nécessaires à l'extension de la carrière.

Après réalisation de la dite voie, l'ensemble de l'emprise de celle-ci sera rétrocédé à la commune de Bagnac sur Célé pour l'euro symbolique.

- **Situation:** les terrains du projet d'aménagement sont situés sur la commune de Bagnac sur Célé, au lieu dit « Caffoulens». Ils sont localisés au Nord de la partie Ouest de l'extension de la carrière et sont occupés par l'emprise de l'actuelle voie communale, des prairies permanentes ainsi que par une zone boisée présente au niveau du ruisseau (sans toponyme) que le CE nommera « **ruisseau de Caffoulens** »:pour les besoins de l'enquête, longeant la limite Ouest du tracé projeté.

La référence cadastrale est: Section AX, parcelles n°41, 57, 63 et 339.

La VC n°11 supporte un trafic journalier très minime, emprunté plus particulièrement par quelques riverains des hameaux jouxtant le projet dont plus particulièrement « Caffoulens et Laramondie».

**1 3 1 En terme du dossier de Déclaration de la Loi sur l'Eau:** ces terrains s'inscrivent dans le bassin versant hydrographique du Célé par l'intermédiaire des fossés actuels de la voie communale et de leur rejet dans le « ruisseau de Caffoulens » qui se trouve à quelques mètres à l'Ouest du projet.

Ils sont localisés dans la zone hydrographique dénommée « Le Célé du confluent du Veyre » et dans la masse d'eau rivière, dite « Le Célé du confluent de la Ressègue (incluse) au confluent du Veyre», masse d'eau dont l'état écologique est moyen mais l'état chimique se révélant bon.

Les terrains présentent une pente de direction générale Sud-ouest, depuis le hameau de « Caffoulens» vers un ruisseau. Les altitudes varient entre 270 m au niveau de l'embranchement avec la voie communale actuelle et 317 m à l'arrivée au hameau de « Caffoulens», la pente est en moyenne de 25%.

Les terrains du secteur sont de composantes quartzitiques, gneissique, leptynitiques et micaschisteux.

Ces terrains du projet sont pour partie inclus au sein d'une ZNIEFF de type II et la zone classée Natura 2000 la plus proche se situe à 4,3 km au Sud-est.

Ils sont occupés par la voie communale existante, des prairies de fauche et/ou de pâture mésophile et des coupes forestières.

Le CE constate que le projet de déviation se situe à l'écart de tout captage d'adduction d'eau potable mais inclus au sein du périmètre éloigné du captage de « Prentegarde».

Parallèlement, les terrains du projet se situent en dehors des zones inondables et sont concernés par la masse d'eau souterraine « Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8», qui présente un bon état chimique et se situent dans une zone de sensibilité « très faible » vis à vis des remontées de nappe.

### **Projet de déviation de la VC n°11.**

Après les décisions favorables formalisées par les Délibérations du Conseil municipal de la commune de Bagnac sur Célé ( jointes en annexe) et dans le cadre de la présente Enquête publique, le projet de déviation de la voie communale n°11 devrait ainsi comprendre:

- la création d'un nouveau linéaire (400 m) de voirie d'une largeur de 6 m permettant de relier le hameau de « Caffoulens » à la RN 122.
- la plate-forme de la voie communale présentera une largeur de 10 m (chaussée comprise).
- La nouvelle chaussée sera encadrée de 2 accotements enherbés puis de 2 fossés qui permettront la collecte, l'infiltration et l'évacuation des eaux pluviales.
- Le démantèlement du tronçon existant de la VC 11 ( 620 m ) qui deviendra obsolète.

Le mode actuel de gestion des eaux pluviales sur la VC 11 sera conservé dans le cadre du projet.

**Le CE prend acte que ce projet de nouveau tronçon plus ample (6m de large au lieu de 3m) devrait permettre une meilleure praticabilité pour les riverains, mais également d'optimiser la sécurité routière (croisement sans risques) pour rejoindre la R.D122.**

**Il confirme qu'après avoir reconnu le site et l'itinéraire du nouveau tronçon, les véhicules ne devraient pas rouler plus vite, compte tenu des « lacets » et d'un virage à angle droit en partie haute, à l'entrée du hameau de « Caffoulens».**

**Enfin, il considère qu'une limitation du tonnage des véhicules pouvant emprunter cette voie, devra être mise en place par le Conseil municipal de Bagnac sur Célé depuis la RN 122 jusqu'au hameau de « Laramondie»... Il rappelle sur ce point, comme intitulé en supra de l'introduction de ce Rapport que : la police de circulation est dévolue au Maire de la commune et pour ce type de voirie relève du Code de la route et du Code Général des Collectivités locales. En conséquence, le respect des normes de sécurité et celle des usagers d'une Voie communale impose au Maire de veiller au respect des normes techniques de sécurité. Le CE ne manquera pas de rappeler ces dispositions dans ses Conclusions motivées.**

### **1 3 2 Gestion des Eaux pluviales.**

L'étude du dossier confirme que le projet de déviation sera de longueur réduite en comparaison avec l'actuel tracé de la VC 11, mais sa largeur + importante : **6M** au lieu de **3M**, ce qui réduira des valeurs quasi-équivalentes de surfaces imperméabilisées et de volumes de ruissellement.

En conséquence, aucun ouvrage de gestion spécifique des eaux pluviales n'est prévu dans le cas présent, à l'exception de la mise en place de **2** fossés enherbés qui dirigeront leurs eaux comme actuellement directement au milieu récepteur (ruisseau sans toponyme longeant le projet à l'Ouest). Le porteur de projet considère donc que le mode de gestion des eaux pluviales de la VC 11, sera ainsi conservé dans le cadre du projet de déviation.

**Sur ce point, la MRAe** : *souligne les risques d'émissions de matière en suspension générés par la déviation de la VC 11 lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation. Le tracé passe à proximité immédiate du ruisseau de « Caffoulens», connecté au Célé et peut ainsi potentiellement drainer les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilité de la route.*

**Elle précise que:** *« l'enherbement, puis les plantations envisagées sur ces accotements ne pourront pas être immédiatement fonctionnels et que le dossier devra démontrer que les fossés qui permettront la collecte, l'infiltration puis l'évacuation des eaux pluviales seront suffisamment dimensionnés.»*

**Ainsi, dans le cadre des travaux prévus, le CE recommande donc au porteur de projet de prendre toutes dispositions afin que le dimensionnement des fossés prévus, répondent techniquement à ces préconisations.**

### **1 3 3 Gestion des eaux usées.**

Aucun rejet d'eaux usées n'est prévu dans le projet.

### **13 4 Ruissellements – sens des écoulements pluviaux actuels.**

Selon l'étude du dossier et la reconnaissance terrain: le CE confirme effectivement que les eaux de ruissellement issues des terrains du projet devraient être drainées par la pente (orientation Nord est vers Sud ouest en direction du ruisseau placé en contrebas, à l'Ouest.

Il apparaît formel que la pente moyenne est de l'ordre de 25 %. En terme de fonctionnement hydraulique amont, le dossier confirme que les eaux collectées par la voirie dépourvue de fossés en amont du hameau de Caffoulens, devraient rejoindre le milieu naturel de façon diffuse...

Concernant le fonctionnement hydraulique aval, le CE note ( expertises terrains): perte du ruisseau à quelques mètres en aval de la VC 11 et d'une résurgence du même ruisseau à quelques mètres en amont de la RD 122.



Localisation du ruisseau et des prises de vue des photos présentées ci-dessous



Prise de vue n° 1 :

Prise de vue n°2 :

En limite Ouest du tracé projeté pour la déviation de la VC11, en bordure des parcelles n°41 et 43: un ruisseau (sans toponyme) s'écoule en direction du Céle, il prend sa source plus au Nord, dans la prairie (parcelle n°44) à environ 313m d'altitude.

### **1 3 5 Document d'incidence.**

En terme Milieu physique: le climat de la commune de Bagnac sur Célé bénéficie d'un climat aquitain à influence semi-montagne, la direction des vents est fortement influencée par l'orientation de la Vallée du Célé. Bagnac se situe dans la région de pluviométrie II.

Sur le plan géologie: les terrains du secteurs sont des terrains quartzitiques, gneissiques, leptynitiques et micaschisteux. Les terrains du projet se localisent à l'écart de tout espace protégé. **Aucune formation de type zone humide n'est présente dans l'emprise de ces terrains.**

En terme de débit du Célé: l'étude du dossier permet de souligner que les débits les plus forts sont répartis de Février (17,9 m<sup>3</sup>/s) à novembre... Néanmoins, il apparaît formel que durant les mois d'été et de l'automne ces débits chutent avec un minimum relevé en août (1,98 m<sup>3</sup>/s), **conséquemment, le porteur de projet devra prendre en compte ce constat et prendre les mesures ad oc dans le cadre de ses activités.**

Cependant, le CE note qu'en terme d'étiage: au total, le Célé se révèle une rivière abondante qui ne souffre pas d'un étiage sévère.

**Le débit Objectif d'Etiage (fixé à 1,5 m<sup>3</sup>/s à la station n°08133520 par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021) est censé garantir un bon fonctionnement des milieux et le maintien des usages.**

D'après la cartographie CIZI de Midi-Pyrénées: **les terrains du projet sont situés en dehors de toute zone inondable.**

Quelques puits sont recensés, la plupart abandonnés et seuls servent pour arrosage jardins ou abreuvement des bêtes;

**Aucun de ces puits n'est localisé au sein de l'emprise du tracé de la déviation de la VC 11 ou à proximité immédiate.**

### **1 3 6 Incidences du projet.**

Selon l'étude du dossier, il apparaît formel que le projet conduira à augmenter de **230** m<sup>2</sup> les surfaces imperméabilisées entre « Caffoulens » et le RN 122. Ainsi, de nombreuses précautions et dispositions de chantier devront être prises afin de réduire les quantités de terre ou de polluants pouvant ruisseler vers l'aval.

- en terme d'incidence sur le régime hydraulique: le projet conduira à augmenter de 230 m<sup>2</sup> les surfaces imperméabilisées entre « Caffoulens » et la RN 122.

- en terme d'incidence sur les zones inondables: situés hors de ces zones, aucun impact de type réduction du champ d'expansion des crues ou d'entrave au libre écoulement des eaux n'est donc à craindre dans le cadre du projet.

- en terme d'impact des écoulements les plus exceptionnels: si les fossés enherbés qui évacueront les eaux collectés vers le ruisseau placé en aval se trouvaient saturés, l'analyse du dossier justifie que ces ruissellements suivraient la topographie des terrains pour rejoindre directement le ruisseau ou les terres en contrebas...

**Sur ce point, le CE note que la capacité hydraulique en aval de la buse sise sous le RN 122 est dimensionnée d'un diamètre de 800 mm, permettant ainsi le passage du ruisseau (sans toponyme)...  
Conséquemment, le CE s'interroge sur la capacité réelle de ce dispositif et considère qu'il appartiendra aux services compétents de l'État ( Police de l'Eau) de pouvoir apprécier la nécessité ou non de prévoir l'aménagement d'un dispositif de canalisation...**

En terme de pollution accidentelle: il apparaît formel que la voirie concernée n'est fréquentée que pour la desserte même des hameaux de « Caffoulens et de Laramondie» soit un nombre limité de véhicules/jour et par conséquent: le risque de pollution suite à un accident se révèle très limité et une éventuelle pollution serait de faible étendue.

En terme de pollution chronique: (hydrocarbures, essences...) très limitée, compte tenu importance minime du trafic routier (hameaux...)

En terme d'incidence sur ressource en eau: au vu de la nature du projet, force est de constater que la nature et les caractéristiques du projet n'auront d'impact sur la qualité des eaux de captage.

En terme d'incidence sur les masses souterraines: aucun pompage dans ces eaux n'est prévu dans le cadre du projet, aucun rabattement n'est donc à redouter.

En terme d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche: situé en aval hydrographique «*Basse Vallée du Célé*» localisé à 19 km au Sud-ouest.

### **1 3 7 Mesures de prévention et de protection.**

Le CE prend acte qu'en phase chantier, de nombreuses mesures seront prises, ces engins seront en conformité avec normes actuelles, en bon état entretien et régulièrement contrôlés.

Le ravitaillement des engins de chantier se fera quotidiennement de bord à bord avec un camion-citerne d'une entreprise spécialisée.

Tous seront équipés de kits anti-pollution (piégeage en cas de déversement accidentel).

Limitation de propagation de matières en suspension par maintien du chantier en état propreté permanent et nettoyage chaussé aux abords de la portion VC 11 et carrefour avec RN 122.

Mesures de protection sur tronçon à proximité du ruisseau de Caffoulens: installations chantier à l'écart de ce site, entretien et stockage des matériaux sur des aires aménagées.

Aucune substance non naturelle ne sera rejetée au ruisseau (laitance de béton...) seront traitées par filières appropriées.

Une intervention hors période pluvieuse réduira risques diffusion terre et matières en suspension par les eaux de ruissellement.

Circulation d'engins dans le lit mineur du ruisseau interdite.

En terme de mesures quantitatives: aucune mesure particulière ne sera mis en place autre que création fossés enherbés sur un linéaire d'environ 400 m du nouveau tronçon de la VC 11 qui assureront collecte et gestion des eaux pluviales.

En terme de mesures qualitatives: aucun dispositif de traitement des eaux de ruissellement ne sera nécessaire, les fossés enherbés au niveau des accotements de la nouvelle voirie permettront de limiter la diffusion des micro-polluants vers l'aval.

Le CE prend acte que le projet se révèle compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, en particulier au regard de 4 grandes orientations fondamentales:

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte ds objectifs du SDAGE;
- B: réduire les pollutions;
- C: améliorer la gestion quantitative;
- D: préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

**Ainsi, force est de constater que le projet tel qu'il a été retenu, est compatible avec l'ensemble des mesures de gestions inhérentes au secteur d'implantation, dont les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, notamment en contribuant au respect du bon état des eaux.**

### **13 8 Rappel des raisons pour lesquelles ce projet a été retenu.**

Justifié pour permettre l'extension de la carrière située sur la commune de Bagnac sur Célé, dans le département du Lot. Le tracé actuel de la voie communale se trouve, en partie compris dans l'emprise de l'extension du projet de carrière. Les caractéristiques du projet de déviation ont été définies par la SCMC selon les caractéristiques similaires à la voirie existante (seule la largeur de la voirie sera élargie) dont une plateforme de 10 m pour l'ensemble voirie, accotement et fossés, une voirie de 6 m de largeur, une pente maximale de 11 % sur le tracé du tronçon, une plantation arborée et arbustive qui sera mise en place de part et d'autre des délaissés de la déviation de la VC 11, elle permettra de stabiliser les terrains et de réduire les débits de ruissellement des eaux pluviales.

Le CE note à l'étude du dossier que le mode de gestion des eaux pluviales, en l'absence d'impacts qualitatif et quantitatif du projet de déviation, il a été choisi de conserver le mode actuel de gestion sur la VC 11, soit la mise en place de fossés enherbés de part et d'autre du linéaire de voirie avec le même point de rejet au ruisseau riverain.

### **13 9 Maintenance et moyens de surveillance.**

Le curage des terres en fond de fossés devra être réalisé dès que nécessaire, la tonte des accotements enherbés sera réalisée selon la même fréquence que l'ensemble de l'accotement de la VC 11. Le CE note que les travaux de maintenance devront être réalisés par la SARL «SCMC», et ce jusqu'à ce que le tronçon dévié de la VC 11 soit rétrocédé à la commune de Bagnac sur Célé, puis, après transfert réglementaire par la commune. Les dépôts de terre de fond de fossés après extraction devront être évacués par une entreprise agréée pour mise en stockage dans un site autorisé. De plus, des analyses devront être préalablement effectuées avant tout transport vers une installation de stockage de déchets inertes.

Le CE rappelle qu'en cas de pollution accidentelle, les services d'intervention extérieurs (pompiers, gendarmerie...), la Préfecture du Lot, la Mairie de Bagnac sur Célé et la DDT 46 devront être prévenus dans les meilleurs délais par l'un des témoins éventuels de l'accident.

Il prend également acte que par courrier du 20 juin 2017, Monsieur Philippe DURAND, agissant en qualité de Gérant de la Société SCMC et Maître d'ouvrage du projet de la déviation de la VC 11, au lieu dit «Caffoulens» s'est engagé à fournir les plans de récolement du réseau d'eaux pluviales à la fin des travaux et de mettre en œuvre tous moyens afin d'assurer l'entretien et la surveillance des dispositifs de rétention et du réseau d'eaux pluviales jusqu'à la rétrocession de cette déviation à la commune de Bagnac sur Célé.

**Considérant les dispositions détaillées en supra, le CE estime donc que l'étude réalisée de la déviation de la VC 11 a été pris en compte par le porteur de projet au titre de la Déclaration de la Loi sur l'Eau.**

### **1 4 Évaluation du coût de l'opération pour la SCMC.**

Tous les coûts relatifs à la réalisation de cette déviation seront pris en charge par la Société Carrières du Massif Central, qui la rétrocèdera à la commune de Bagnac sur Célé pour l'euro symbolique. Conséquemment, en termes réglementaires, pour rappel: la commune a décidé d'acquérir pour l'euro symbolique, après achèvement des travaux par SCMC dans les règles de l'art, le futur tronçon de la VC n°11. « De signer le contrat de forçage sous conditions suspensives avec la SCMC et les parties se sont engagées à respecter la procédure et les dispositions par acte de vente notarié ( Maître Lavayssiere, notaire à Figeac 46100 ), afin de constater la rétrocession dudit tronçon de la Voie Communale n°11 à la commune de Bagnac sur Célé ».

« Dit qu'un acte notarié sera établi par Maître Lavayssière, notaire à Figeac, afin de constater la réalisation des conditions suspensives du contrat de forage avec la SCMC ( frais résultant de ces actes pris en charge par la SCMC)».

Ainsi, le coût financier complet supporté entièrement par la SARL « SCMC» pour construire cette VC n°11 ( acquisition terrains, études, travaux, bornages...) inhérents à ce projet s'élevant à un montant de **500 K euros**.

## **CHAPITRE II: ORGANISATION/DEROULEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### **2 1 Organisation.**

#### **2 1 1 Désignation du Commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur a été désigné par l'Ordonnance n°18000144/31 du 03 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à une enquête publique unique relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section.

#### **2 1 2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.**

Par Arrêté n° E 2018-248 en date du 12 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Lot a ordonné l'ouverture, à compter du lundi 05 novembre 2018 et pour une durée de 32 jours consécutifs, soit jusqu'au jeudi 06 décembre 2018 inclus, d'une enquête publique unique, relative au Projet de déclassement anticipé d'une section de la VC n°11 et au classement de la nouvelle section sur la commune de Bagnac sur Célé. Cet Arrêté précise l'ensemble des modalités de cette enquête publique en mentionnant:

- le cadre juridique succinct de l'enquête,
- la durée et l'objet de l'enquête,
- la nomination par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse d'un Commissaire enquêteur,
- des lieux où le public pourra consulter le dossier et le Registre d'enquête ainsi que les modalités de recueil des observations du public,
- les lieux, jours et heures où le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public,
- la composition du dossier d'enquête,
- les modalités d'affichage et d'insertion des Avis d'enquête,
- les lieux et les conditions dans lesquelles le public pourra consulter le Rapport et les Conclusions motivées du Commentaire enquêteur.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

L'enquête publique unique relative au projet de déclassement/reclassement d'une section de la VC 11 s'est déroulée en concomitance avec l'enquête relative à la demande de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé par la SARL « SCMC ».

### **2 1 3 Buts de l'enquête publique.**

Cette enquête publique doit permettre au Commissaire enquêteur désigné pour sa conduite:

- -d'expliquer au public différents aspects du projet, objectifs et limites;
- de préciser les attentes de l'enquête publique, telles qu'elles résultent d'un point de vue administratif;
- de recueillir les observations, avis ou contributions du public se manifestant pendant la durée de l'enquête;
- d'entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter;
- de rédiger un Rapport d'enquête et d'exprimer au moyen de Conclusions séparées et motivées son avis au Préfet du Lot, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **2 1 4 Modalités de réception des observations du public.**

Le dossier d'enquête et le Registre concernant l'enquête publique relative au projet de déclassement/reclassement de la VC n°11 cité en supra, de la commune de Bagnac sur Célé ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Bagnac, aux jours et heures habituels de son ouverture, du 05 novembre 2018 au 06 décembre 2018 inclus, à l'effet de recevoir les observations des personnes intéressées.

Parallèlement, dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête publique, le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot. De surcroît, un poste informatique a été mis à disposition à l'accueil de la mairie de Bagnac sur Célé pour la consultation des dossiers aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

En corollaire, le public a eu la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier au Commissaire enquêteur à la mairie de Bagnac sur Célé ( siége de l'enquête) au 27 avenue Joseph-Canteloube (46270); Ou encore, par voie électronique à l'adresse indiquée ci-après: [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr).

### **2 1 5 Liste des pièces constitutives du dossier d'enquête.**

- La Délibération n°2016-42 du Conseil municipal de la commune de Bagnac sur Célé en date du 07 Septembre 2016 autorisant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique portant sur le projet de déviation de la Voie Communale de la VC n°11 en vue de son déclassement/reclassement, lequel sera soumis à l'enquête publique conjointe de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière SCMC organisée par le Préfet du Lot.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

- La Délibération n°2018-16 du Conseil municipal de la commune de Bagnac sur Célé en date du 11 Avril 2018 décidant à l'unanimité la demande d'enquête publique unique du déclassement d'une section de la VC 11 en concomitance avec celle concernant le renouvellement/extension de la carrière SCMC.

- un dossier comportant le Plan de situation et vue aérienne du projet.
- Un Plan cadastral d'état parcellaire.
- Une Notice explicative.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Lot en date du 12 octobre 2018 portant organisation de l'enquête publique unique concernée.
- Les Avis d'enquête parus le 18 octobre 2018 dans les journaux « La Dépêche du Midi et le Petit Journal (46), La Montagne et Union du Cantal (15)», et rappels d'avis d'enquête diffusés dans les mêmes journaux le 07 novembre 2018.
- Un registre d'enquête commun au projet Carrière SCMC.

### **2 1 6 Avis du Commissaire enquêteur sur le Dossier d'Enquête VC 11.**

L'avis qui suit ne porte que sur la qualité formelle du dossier, sa lisibilité, sa clarté pour tous les publics, à ce titre, le Commissaire enquêteur estime que :

- Le dossier mis à l'enquête relative au déclassement/ reclassement de la VC 11: se révèle clair, l'ensemble des pièces exigées par la réglementation est présent. La description du projet de déviation de la VC 11 est suffisamment explicite afin d'être compréhensible pour tous publics.

- le projet, ses enjeux, ses contraintes sont décrits et globalement correctement définis.

- La notice explicative très sommaire correspondant à un résumé non technique permet de s'approprier avec simplicité le projet de déviation et l'impact qu'il génère.

**Le CE a cependant sollicité des compléments de photomontages permettant une meilleure appropriation de la covisibilité du déclassement/ reclassement de la VC 11, en rapport à la topographie du terrain et de la proximité immédiate du hameau de « Caffoulens ». Le porteur de projet a agréé spontanément ma demande, le dossier ainsi constitué a répondu aux exigences règlementaires du projet de Déclassement/reclassement.**

**En complétude, les services de la DDT m'ont transmis le dossier au titre de la Déclaration de la Loi sur l'eau sur ce projet de déviation.**

## **- Dossier Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Déviation VC n°11).**

Il comporte **72** pages, déclinées sous **6** chapitres traitant les sujets suivants:

- ◆ l'identification du demandeur.
- ◆ La localisation.
- ◆ Les caractéristiques des aménagements et rubriques de la nomenclature concernées.
- ◆ Le document d'incidence.
- ◆ Les raisons pour lesquelles ce projet a été retenu.
- ◆ La maintenance et les moyens de surveillance.

### **2 1 7 Avis du CE sur le Dossier d'Enquête Loi sur l'eau.**

L'ensemble de ce dossier se révèle en conformité à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement et répond ainsi à ses exigences. (cf. déclinaison des chapitres en supra).

Le Résumé non technique: est clairement identifié en page **8**, cette distinction rappelle les sujets dont le traitement est obligatoire dans le dossier. Le texte est étayé de plans, de photographies et de tableaux, qui le rendent agréable à la lecture, tout en préservant la fonctionnalité nécessairement synthétique d'un tel chapitre. Il décline notamment le projet et ses principales caractéristiques.

Le Dossier de Déclaration: (page **14**), permet l'identification du demandeur (SCMC), la localisation et la nature du projet: étayé de différentes cartes (situation, photo aérienne, situation cadastrale), il se révèle facile à consulter. Les caractéristiques des aménagements et rubriques de la nomenclature y sont détaillés.

Le Dossier d'incidence: bien ordonné et clair (page **28**), il vise notamment les documents de planification et d'orientation, précisément cités dans les domaines impactés. Les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages des installations. La compatibilité du SDAGE et SAGE et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que les objectifs de la qualité des eaux y sont pris en compte. Enfin trois Annexes expose la fiche de synthèse de l'opération, décline le Tableau fiche /UHR Célé et termine par la description d'un Glossaire.

**Ainsi de l'appréciation méthodique qui est portée au projet et des principes fondamentaux des études déclinées: le Commissaire enquêteur considère que ce Dossier se révèle cohérent et parfaitement compréhensible pour le public.**

## **2 1 8 Avis sur la forme et la matérialisation numérique** (art 123-13 Code environnement (Ordonnance n°2060-1060 du 03/08/2016)).

Le CE confirme que cette disposition apparaît indiscutable pour l'évolution qualitative de l'Enquête publique par l'apport des moyens de communication électronique permettant moins de contestations sur l'égalité d'accès: lieux dates et heures d'accès au dossier; l'augmentation de la participation citoyenne; la commodité et la modernité de la possibilité offerte; la facilitation d'accessibilité pour le public qui n'a pas le moyen de se déplacer (personnes à mobilité réduite, actifs non disponibles, résidents secondaires).

Et donc une autre forme d'expression pour l'auteur: plus de temps à la rédaction, étude réfléchie.

Ainsi, concernant le Dossier d'Enquête « numérique » mis en ligne sur le site de la DDT du Lot, (**10** observations recensées sur celui-ci), le Commissaire enquêteur considère qu'il s'est révélé également pratique et relativement facile à consulter pour les internautes.

**Sur le fond**, l'objet et les objectifs de l'Enquête sont correctement définis.

En synthèse, le Commissaire enquêteur confirme que les dispositions d'accès au dossier numérique au profit du public ont été suffisantes et opérationnelles dans le cadre de cette Enquête publique unique et que **10** observations ont été formulé sur le site de la Préfecture par le public.

Conséquemment, le Commissaire enquêteur fait le constat que le Dossier élaboré pour l'Enquête publique considérée et mis à la disposition du public, réponds aux dispositions du Code de l'Environnement (art. R 181-13 et suivants), qui définissent le contenu de la demande d'Autorisation Environnementale et des pièces devant être jointes.

Qu'il s'est révélé conforme dans sa lecture et a permis une compréhension à l'attention de l'ensemble du public.

**Nota:** dans sa partie initiale et introductive (*cf. chapitre en supra*) du présent Rapport, le CE a présenté et exprimé sa position personnelle sur l'Étude d'impact et l'Étude de Dangers de ce dossier d'Enquête.

## **2 2 Les permanences du Commissaire enquêteur.**

Le choix et la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectué en concertation avec la Responsable ICPE de la DDT du Lot, en favorisant notamment un Samedi matin et pour faciliter une audition plus large du public: trois journées disposant de permanences en matinée et l'après midi.

**Sur ce point, force est de constater que les moyens d'information et les facilités permettant de rencontrer le Commissaire enquêteur ont été optimisé par le Maire de la commune de Bagnac sur Célé.**

Ainsi, les permanences ont été tenues conformément aux stipulations de l'Arrêté Préfectoral selon la répartition ci-après:

DATE	JOUR	MAIRIE	MATINEE	APRES-MIDI
05/11/18	lundi	Bagnac sur Célé	10H/12H	14H/16H
16/11/18	vendredi	Bagnac sur Célé	10H/13H	14H/16H
24/11/18	<b>samedi</b>	Bagnac sur Célé	10H/13H	
30/11/18	vendredi	Bagnac sur Célé	10H/13H	14H/16H
06/12/18	jeudi	Bagnac sur Célé	10H/13H	

Au total, chacun a pu prendre connaissance du Dossier relatif aux deux projets respectifs, portés par la « Carrière SCMC et VC11 » dans la commune de Bagnac sur Célé, et consigner ses observations sur le Registre mis à disposition en Mairie, ou les adresser comme explicité en supra (paragraphe Arrêté Préfectoral) par écrit au Commissaire enquêteur.

Il convient également de souligner que les permanences ont pu se dérouler dans de bonnes conditions de confort.

Le local mis à disposition par la commune de Bagnac sur Célé étant adapté.

Ainsi, les conditions matérielles offertes au Commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes, en corollaire il convient également de souligner que l'ensemble du personnel en charge du Dossier à l'accueil de la Mairie, a apporté une aide efficace et sans restriction en lui fournissant les documents et tous autres moyens matériels demandés.

**A cet effet, le Commissaire enquêteur tient à exprimer ses remerciements au Maire et à la secrétaire de la commune de Bagnac sur Célé pour leur collaboration efficace et leur disponibilité.**

### **2 2 1 Ambiance générale de l'Enquête publique.**

Malgré les enjeux et l'opposition déclarée au projet par plusieurs riverains, le climat général de cette enquête publique est resté parfaitement serein.

Les dispositions prises pour l'accueil du public, notamment par une plage horaire continue des bureaux de la Mairie de Bagnac sur Célé ( 9H/12H, 14H/18H), et ouverture le Samedi matin ont facilité la consultation du dossier d'enquête pour le public. En corollaire, la tenue de permanences du CE en journée alterné matin et après-midi, ainsi qu'un Samedi matin a offert de nombreux créneaux pour s'exprimer. Les dispositions numériques mis également à la disposition du public ont été utilisés (dizaine d'observations...) et ont facilité l'analyse des observations reçues par ce vecteur. De plus, la mise en ligne de celui-ci sur le site web des services de l'État (DDT) a permis à tous publics de s'informer et d'exprimer ses éventuelles remarques.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

## **2 3 Opérations préalables à l'enquête publique.**

### **2 3 1: Phase préliminaire.**

L' Enquête publique unique, relative à la demande présentée par la SARL SCMC de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une Carrière et le Déclassement/Reclassement VC 11 de la Commune de Bagnac sur Célé a été proposée au CE le 31 Août 2018 par appel téléphonique de la Greffière, chargée des Enquêtes publiques auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Après avoir donné son accord pour accomplir cette Enquête, le Commissaire-enquêteur a été confirmé dans sa mission et désigné par une première décision du TA de Toulouse réceptionné par courrier postal à son domicile le 1er septembre 2018.

Suite à cette désignation, j'ai donc pris contact avec la Responsable du Bureau des Enquêtes publiques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la Direction Départementale des Territoires du Lot à Cahors pour convenir d'un rendez-vous le 03 septembre 2018 en matinée aux fins de récupération du Dossier soumis à l'Enquête publique.

### **2 3 2 : Réunions préliminaire pour la préparation de l'Enquête.**

- **Réunion préparatoire n°1:** DDT de Cahors le Lundi 03 septembre 2018. avec les responsables : Bureau des Procédures environnementales , enquêtes publiques ICPE et la responsable DREAL/Lot.

Dans le cadre de la procédure, j'ai pris en compte les dossiers d'enquête: après étude rapide du projet, j'ai constaté que les dossiers correspondaient à 2 enquêtes conjointes mais de porteurs de projets différents:

- Carrière ICPE de la SARL « Société des Carrières du Massif Central».  
- Déclassement et Reclassement de la VC n°11 commune de Bagnac sur Célé. J'en ai référé à la responsable du Bureau des Procédures environnementale qui s'est chargée d'informer le Bureau Greffes des Enquêtes publiques du TA de Toulouse.

- Mercredi 05 septembre 2018: j'ai réceptionné la nouvelle Ordonnance modifiée n° E 18000144 /31 en date du 03 septembre 2018 de Monsieur le Magistrat délégué du Président du Tribunal administratif de Toulouse, me désignant en qualité de Commissaire enquêteur.

- J'ai également demandé le Rapport de la MRAe et Avis des PPA à la DDT du Lot sur le projet d'enquête.

- Vendredi 07 septembre 2018: j'ai réceptionné les documents manquants : Rapport MRAe et Avis des PPA, transmis par la DDT du Lot.

- **Vendredi 14 septembre 2018:** Réunion de la Commission Locale de Suivi et d'Information (CLIS) de la carrière SCMC de Bagnac sur Célé.

- Afin d'optimiser mes connaissances sur le projet, la DDT du Lot m'a proposé de participer en tant qu'auditeur à la Commission de suivi de la Carrière SCMC sise à Bagnac sur Célé, objet de la présente enquête publique.

Après avoir eu l'accord de MME la Sous Préfète de Figeac qui présidait cette Réunion, je me suis donc rendu à cette Réunion, par covoiturage avec la Responsable ICPE et l'Inspecteur Installations classées des services DDT du Lot.

Ainsi, j'ai donc assisté à cette Réunion à laquelle participait le Maire de Bagnac sur Célé, le Directeur de la Carrière et le responsable foncier SCMC et les représentants principaux des Riverains de la carrière (Mme Parmiseux, Mr Bégala, Mme Goody et Mr Théronnel), principaux acteurs et concernés par le projet d'extension de la carrière (hameau de Caffoulens).

J'ai pu constater que l'ensemble des participants prévus à cette Réunion annuelle de suivi de la carrière était représenté, hormis l'Association environnementale du « GADEL» qui invitée, n'était pas présente.

Introduit par Madame la sous-Préfète de Figeac, cette réunion a permis aux différents acteurs impactés par ce projet de dialoguer, en particulier des riverains et d'exprimer leurs doléances.

Une présentation power-point des installations actuelles et à venir a été dispensé par les représentants de la SARL SCMC, puis l'ensemble des acteurs présents à cette réunion a pu s'exprimer.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a clôturé cette réunion vers 12H30, après un «tour de table» des participants.

Ma participation à cette Commission de suivi s'est révélée particulièrement pertinente, elle m'a permis en amont de l'enquête publique, de prendre en compte les différents acteurs et leurs perceptions sur le projet d'extension de la Carrière SCMC, de l'opération de déclassement/reclassement de la VC n°11 sise au hameau de « Caffoulens» et les problématiques qu'elles ont ou pourraient suscité.

Compte tenu de l'horaire de fin de Réunion, près de 13H00', j'ai déjeuner sur place à Bagnac sur Célé en compagnie de la Réfèrente ICPE et l'Inspecteur des Installations classées (DREAL) de la DDT du Lot.

Nous avons ensuite rejoint Cahors vers 16H00'.

- **Mercredi 19 septembre 2018: Rencontre avec l'exploitant et visite du site:** J'ai rencontré le matin, à Bagnac sur Célé, Mr Jean-Marc Gouzy directeur de la Carrière SCMC et Mr Laurent Roussel responsable foncier.

Les représentants riverains du hameau de Caffoulens étaient également présents pour cette visite ( Mme Goody, Mr Théronnel et Mr Bégala).

Après accueil, les responsables ont répondu aux questions relatives au projet, puis nous ont présenté l'organisation et le fonctionnement de la carrière.

La description des installations a été réalisée en direct sur le terrain par une visite des lieux en dynamique.

Lors de cette visite, nous avons parcouru tout le processus réalisé par les différentes opérations d'extraction des granulats: visite du pont de lavage des roues, concassage, criblage...transports par camions, quai SNCF.

De nombreuses questions ont été posées lors de cette visite, en particulier par les riverains sur l'arrosage des pistes, les impacts poussières, acoustiques, transports...process d'exploitation.

**Je confirme que les porteurs de projet ont apporté à chaque interrogation, une réponse claire et précise sur le projet.**

J'ai été particulièrement attentif depuis les abords, à la perception visuelle et sonore de la carrière en cours d'exploitation et examiné avec soin particulier, les conditions de remise en état sur des parties du site présenté.

Des précisions complémentaires ont été fournies quant au suivi environnemental de la biodiversité sur le site (flore et faune) enfin, l'impact paysagé a également été abordé sur le terrain.

**- Après-midi:** Entretien avec les riverains des «Hameaux de Caffoulens et Laramondie» en mairie de Bagnac sur Célé.

- Mme Parmiseux représentante des riverains me confirme que « 30 observations avaient été formulées dans le cadre de l'enquête publique de 2010 et avaient abouti par des recours administratifs auprès du TA de Toulouse.

Suite à l'engagement pris par les responsables de la carrière SCMC, ces mêmes riverains avaient décidé de retirer leurs recours administratifs, leurs demandes ayant été prises en compte par les représentants de carrière SCMC»

Cependant, à ce jour Mme Parmiseux et l'ensemble des riverains considèrent que « les engagements et promesses du personnel de la carrière ne semblaient pas être effectifs (impact poussières, pannes répétitives sur réseau arrosage, bardage des installations primaires non réalisés...)

Parallèlement, elle confirme que le transport par voie ferroviaire n'était pas optimisé, qu'il y avait lieu d'intensifier l'intégration de la carrière dans le site protégé de la Vallée du Célé et que des moyens passifs (haie arborée avec essences locales), merlonnage du secteur visuel sur la RN 122 devaient être réalisés afin de préserver l'environnement paysagé ».

Suite à ces échanges, nous avons abordé le projet d'Enquête publique et j'ai questionné ces riverains sur l'opportunité ou pas de la réalisation d'une Réunion d'échanges et d'information dès le début d'enquête afin d'optimiser leurs connaissances sur le projet d'extension et de déclassement de la VC 11.

**L'ensemble des riverains à l'unanimité a confirmé la pertinence de réalisation de cette Réunion publique, ce dont j'ai pris acte.**

Notre entretien avec les riverains s'est conclu vers 16H00'.

- **Réunion préparatoire n°2**: DDT de Cahors le Jeudi 20 septembre 2018.  
Les propositions de calendrier de l'Enquête publique et des permanences, ont été décidées en concertation, lors de cette réunion préliminaire avec les Responsables (Bureau des Procédures et ICPE) de la DDT du Lot.

En parallèle, je me suis entretenu avec l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL du Lot référencé sur ce dossier.

Après avoir abordé l'ensemble des aspects opérationnels, j'ai confirmé ma demande d'organisation d'une Réunion d'échange et d'information au profit du public et ce, dès la première semaine d'enquête, ma demande a été avalisée par la responsable du bureau Procédures environnementales de la DDT du Lot.

- **Lundi 01 octobre 2018: Visite des lieux de la Voie Communale n°11.**

Afin de pouvoir apprécier sur site, le projet de Déclassement et reclassement de la VC 11 objet de l'enquête publique conjointe mais de porteur de projet différent: j'ai donc souhaité rencontrer Mr Araqué, Maire de Bagnac sur Célé, référent pour cette enquête. Nous nous sommes donc rencontrés vers 13H30', en mairie de Bagnac sur Célé lors d'un entretien ayant pour but d'étudier le projet collatéral de déclassement de voirie en rapport à l'enquête publique relative à la carrière SCMC, les deux projets étant concomitants par le projet commun d'extension (une partie de la VC 11 actuelle étant prévu dans le secteur d'extension de la carrière) et nécessitant la création d'une partie d'un nouvel itinéraire de cet accès pour rejoindre la RD 122.

- MR le Maire m'a donc dressé un historique de la carrière et de ses enjeux, puis m'a présenté le projet de déclassement /reclassement de la Voie communale n°11 induite dans ce même projet.

Avant de nous rendre sur place, j'ai souhaité évoqué les dispositions de la future enquête publique unique et son organisation au sein de la mairie de Bagnac sur Célé. Au cours de cet entretien, auquel s'est joint la secrétaire de mairie responsable de bureau, l'organisation de l'enquête a été précisée et donner lieu à la prise de consignes portant sur la sécurisation des documents mis à la disposition du public et sur la copie des observations inscrites dans le Registre à diffuser régulièrement au siège de l'enquête et au Commissaire enquêteur. Suite à cette mise au point organisationnelle, MR le Maire m'a transporté sur le site de la VC 11 nous sommes descendus de la voiture et parcourus pédestrement l'itinéraire prévu pour le reclassement de la voirie.

Après avoir identifié l'itinéraire complet de ce déclassement, nous avons rejoint le hameau de Caffoulens en particulier le secteur de la propriété de MR Thérondel concerné par le projet de déclassement.

Enfin, après avoir reconnu le secteur d'habitation des riverains (MME Goodie, MME Parmiseux...), nous sommes redescendus pour récupérer la voiture de MR le Maire qui m'a déposé en Mairie de Bagnac sur Célé.

Cette visite des lieux de la RD 811 s'est révélée indispensable, j'ai notamment pu apprécier le ruisseau qui jouxte en partie la VC 11 et l'environnement immédiat de ce projet et ses particularités géométriques par endroit assez pentues. Cette visite des lieux de la VC 11 s'est terminée vers 16H30'.

### **2 3 3 Démarches à l'initiative du Commissaire enquêteur.**

Le CE a progressé dans l'étude du projet au fur et à mesure de l'évolution de la mission confiée, il a complété son analyse théorique en se déplaçant à plusieurs reprises sur le site de projet ( secteur des riverains: Hameau de « Caffoulens et Laramondie») **Ainsi, il apparaît pertinent que ces visites de terrain ont été très instructives pour son apport visuel complémentaire à la connaissance didactique du dossier d'enquête.**

### **2 4 Publicité de l'enquête.**

#### **2 4 1 Les affichages légaux.**

En phase préliminaire de l'Enquête, la responsable du service procédure d'Enquête publique ICPE de la DDT du Lot, a fait mettre en ligne le dossier complet d'Enquête sur le site WEB de la DDT du Lot, afin de permettre à tout internaute de s'informer sur ce projet. Parallèlement, le dossier compressé en numérique était disponible auprès des Mairies respectives du rayon de 3 km (Bagnac sur Célé, Linac, Felzins, Prendeignes, Montredon, Saint Jean de Mirabel, Viazac, Saint Félix dans le Lot et Saint Santin de Maurs et Le Trioulou dans le Cantal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral, le Commissaire-enquêteur a constaté que l'Arrêté d'organisation et l'Avis d'enquête (*cf. annexe 2*) étaient affichés avant et pendant toute la durée de l'Enquête, respectivement sur les panneaux d'information au public des mairies à la diligence des Maires des 10 communes incluses (rayon de 3 km).  
- L'accomplissement de cette mesure de publicité a été constaté par certificat daté et signé par les Maires des communes respectifs et transmis par eux directement à titre de compte rendu à la DDT du Lot.

En corollaire, le porteur de projet carrière SCMC (dans les mêmes conditions de délai et de durée), a procédé (conformément à l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012), à l'affichage du même Avis (format A2) au voisinage des lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique.

L'ensemble d'affichage en Mairie, aux abords et sur le site de projet de la carrière SCMC et VC 11, a été constaté par Huissier de justice lors de 2 passages dans les 10 communes concernées et le site de la carrière SCMC lors de 2 passages: les 18, 19 et 22 octobre 2018 et le 29 novembre 2018.

- **Nota:** plan implantation panneaux sur site projet (*cf. annexe 5*) certifié par PV de Huissier SCP Locqueneux, 2 bis Allée Victor Hugo à Figeac (46101).

## **2 4 2 Avis au public dans les journaux** (cf. annexe 4).

Le public a été informé de l'ouverture de l'Enquête par une annonce légale d'Avis d'Enquête reprenant les principales modalités de l'Arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 qui a été publiée dans les journaux suivants:

<b>Annonces légales</b>	<b>1ère parution</b>	<b>2ème parution</b>
«Dépêche du Midi» Le petit Journal du Lot La Montagne du Cantal	18/10/2018	08/11/2018
Union du Cantal	20/10/2018	07/11/2018

**Ainsi, force est de constater que les mesures de publicité de l'Enquête ont respecté la réglementation en vigueur.**

## **2 4 3 Autres actions de communication.**

Pendant toute la durée de l'Enquête, les documents concernant l'Enquête, le projet d'extension de la carrière SCMC et le déclassement et reclassement de la VC 11 sur la commune de Bagnac sur Célé étaient disponibles sur le lien suivant: [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr).

## **2 4 4 Réunion d'information et d'échanges.**

Conformément à l'Arrêté prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique, une Réunion d'information et d'échanges a été organisée sur initiative du CE, à la salle de fêtes de Bagnac sur Célé le 08/11/2018 à 18H00. Les habitants de Bagnac sur Célé ont été informés par flyers distribués par la poste. Présidée par le CE, cette Réunion publique a réuni une quarantaine personnes, constituée principalement des riverains des Hameaux de Caffoulens et Laramondie, venues s'informer sur le projet d'extension de la carrière et du déclassement de la VC 11. De nombreuses questions ont été posées par le public, auxquelles les porteurs de projet ( SCMC, maire de Bagnac sur Célé et représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac ont pu apporté des réponses. Après 2 heures d'échanges, le CE a clôturé cette réunion en remerciant l'ensemble des participants. Puis une légère collation offert par la commune de Bagnac sur Célé a finalisé cette Réunion d'information. Le Compte rendu complet est joint en annexe.

## **2 4 5 Les Conclusions du CE sur l'information du public.**

Les documents mentionnés en supra, témoignent de la matérialité de l'information et montrent que le public a été informé de la présente procédure d'Enquête unique. Le CE a pu constater que les porteurs de projet et Élus des 10 communes concernées se sont conformés aux dispositions réglementaires applicables.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

**Conséquemment, il apparaît donc pertinent que le devoir d'information des citoyens a été non seulement respecté, mais particulièrement optimisé (Commission locale de suivi par les riverains, Réunion publique, flyers de communication).**

**Insertion supplémentaire de l'Avis d'enquête par la SARL « SCMC » dans 2 journaux du département du Cantal.**

#### **2 4 6 Opération de fin d'Enquête.**

Jeudi 06 décembre 2018 à 13H00', le délai d'Enquête étant expiré, le Commissaire enquêteur a clôturé le Registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence et a récupéré ce Registre.

#### **2 4 7 Procès verbal de synthèse des observations du public.**

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2018, le Commissaire enquêteur est tenu de rencontrer le porteur de projet, dans les huit jours suivant la clôture de l'Enquête pour la remise de son PV.

En conséquence, cette Réunion a été réalisée le jeudi 06 décembre 2018 à 15H00' en mairie de Bagnac sur Célé, lors de laquelle a été remis son Procès verbal des observations du public et ses questions.

Ainsi, en présence des porteurs de projets: MRS Gouzy et Roussel pour la Carrière SCMC et de MRS Araqué et Malfon, Maire et adjoint (réfèrent Voirie) de la commune de Bagnac sur Célé pour le déclassement/reclassement de la Voie Communal n°11: le Commissaire enquêteur a commenté les principaux points sur lesquels il souhaite obtenir des précisions.

**Nota:** ce Procès Verbal est joint en annexe.

#### **2 4 8 Mémoire en réponse des Maîtres d'ouvrage.**

Le Mémoire en réponse de la commune de Bagnac sur Célé a été transmis par courriel au CE le 18/12/2018 et confirmé par courrier postal (R/AR ), reçu le 21/12/ 2018. La commune a souhaité répondre aux différentes observations du public sur la thématique «Déclassement de la VC 11», en précisant sa position dans le Mémoire réponse regroupant l'enquête unique relative au projet d'extension de la Carrière SCMC et déviation VC 11 de Bagnac sur Célé. Néanmoins, afin de faciliter l'information du public dans les meilleurs conditions, le CE a souhaité faire figurer les réponses apportées à ces questions et son Avis motivé sur chacune d'elle au chapitre 3-2 suivant du présent Rapport d'enquête et rappelé dans ses Conclusions.

La commune a également apporté ses réponses aux questionnements complémentaires du CE sur chacune des questions posées.

**Nota:** ce Mémoire en réponse est joint en annexe .

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

## **2 4 9 Avis des communes concernées par le projet.**

Conformément à l'application de l'Arrêté préfectoral (art.14), les Conseils municipaux des 10 communes comprises dans le rayon de 3 km, avaient la possibilité de s'exprimer sur le projet au plus tard 15 jours à compter de la fin d'enquête.

- Par délibération en date du 03 décembre 2018, la commune de Bagnac sur Célé a exprimé son **Avis favorable** à l'unanimité pour ce projet.

La synthèse de cette délibération confirme que les projets respectifs concernant l'extension de la Carrière et le déclassement anticipé de la VC 11, ont été présentés à deux reprises au cours du Conseil municipal du 17 octobre 2018 et de la Réunion publique du 08 Novembre 2018.

- Par délibération en date du 27 novembre 2018, la commune de Le Trioulou a exprimé son **Avis favorable** au projet concerné.

- Par délibération en date du 20 novembre 2018, la commune de Viazac a exprimé son **Avis favorable** au projet concerné.

Qu'en corollaire, par courriel reçu en mairie de Bagnac sur Célé: les Maires des communes de « Trioulou, Linac, Saint Jean Mirabel, Saint Santin de Maurs et Prendeignes ont exprimés un **Avis favorable** pour ce projet à la commune de Bagnac sur Célé.

## **CHAPITRE III: OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.**

L'enquête publique unique relative au projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter carrière SCMC et déclassement/reclassement VC 11 de Bagnac sur Célé a donné lieu à **04** observations écrites , **06** courriers, **10** courriels et **05** entretiens lors des permanences CE (cf. synthèse suivante):

<b>Total Courriels reçus</b>	<b>Total Observations Hors permanence CE</b>	<b>Total Courriers</b>
- Carrière « CM Quartz» Catus, Crayssac	- MR Ginalhac	- MME Goody
- « GADEL» Cahors	- MR Seyrolle	- MME Parmiseux
- « OCCI /Transports» Rodez	- MR Breuil	- MR Begala
- Pétition du Hameau Laramondie.		MR Laborie
- Maires : Trioulou, Linac, Saint Jean Mirabel, Saint Santin de Maurs, Prendeignes.		MR et MME Thérondel
		Personnel de la Carrière SCMC

**Liste des observations regroupées par Thèmes:** la Synthèse thématique a été élaborée à partir des observations portées sur le Registre d'enquête, les courriers transmis et courriels reçus sur le site Préfecture du Lot (DDT 46). L'ensemble de ces annotations des 2 enquêtes conjointes, a été partagé en paragraphes selon leur occurrence, ceux-ci étant rattachés à différents Thèmes et rappelés dans la synthèse ci-après. Pour en faciliter la lecture, le CE a numéroté les paragraphes en fonction de la chronologie et a rappelé chaque fois leur auteur. La même procédure a été appliquée pour les courriers et courriels reçus (lieu et chronologie de réception).

- Présentation méthode d'analyse: compte tenu multiplicité des contributions et répétition certains arguments, les obs ont été regroupées selon **10** thèmes:

Thèmes	Descriptifs
<b>N°1: impact santé/ air</b>	Rejets toxiques, poussières,
<b>N°2: impact acoustique</b>	Bruit, tirs de mines,
<b>N°3: impact environnemental</b>	Paysagé, écologie, remise en état en fin d'exploitation.
<b>N°4: impact sur l'eau</b>	Pollutions, présence source...
<b>N°5: impact transport</b>	Risque routier, circulation des camions,
<b>N°6: impact sécurité</b>	Risque incendie, clôture site...
<b>N°7: impact juridique</b>	Cadre juridique, État, PLU de Bagnac sur Célé
<b>N°8: impact socio- éco.</b>	Économie locale, emploi, le gneiss, intérêt général
<b>N°9: impact foncier</b>	Dépréciation valeur foncière habitat. Vibrations.
<b>N°10: Avis favorables</b>	Lettre de soutien, entretien, courriers...

**02 contributions à examiner individuellement:** En complétude des thématiques déclinées en tableau supra, j'ai demandé aux porteurs de projet d'examiner 02 contributions individuellement et d'y répondre point par point, ceci afin de ne pas dénaturer leurs questionnements et la sémantique qui y est associée, il s'agit des correspondances suivantes:

- Contribution de Madame **Mary Goody** : courrier 05 pages du 03/12/2018.
- Contribution de **MR et MME Thérondel**: courrier 03 pages du 03/12/2018.

Dans le cadre de son analyse personnelle et avant d'élaborer ses Conclusions motivées, le CE a transmis **10** questions complémentaires relatives au dossier Carrière et déclassement de voirie. Ces questions sont formalisées dans son Procès Verbal de synthèse transmis au porteur de projet.

### **3 1 Analyse quantitative des observations sur le projet V.C n°11.**

L'enquête publique relative au déclassement d'une section de la Voie Communale n°11 et au classement de la nouvelle section a donné lieu à **09** observations du public soit écrites et/ou extraites des courriers, courriel reçus. En corollaire, le CE a également transmis **03** questions complémentaires. Afin de pouvoir optimiser son analyse personnelle et éluder certaines interrogations non explicites, plusieurs entretiens complémentaires ont été mené à l'initiative du CE avec les différents acteurs du projet VC 11, dont notamment: Directeur, Responsable foncier carrière SCMC; Maires communes; Services État (ARS, DDT, ABF, SDIS, DRE, Département, DIR Massif Central); Études Notariés, Agence Immobilières, SNCF, Communauté de Communes... Dans le cadre du projet de déviation de la VC 11 et en particulier des dispositions de la Loi sur l'Eau corrélée par le dossier, le CE a pris contact (Tél), avec les Services Voirie du Département Sud du Lot. Les échanges ont principalement porté sur le ruisseau de « Caffoulens» qui longe l'itinéraire du projet de déviation de la VC 11 et ainsi permis d'éclairer son analyse personnelle.

### **3 2 Analyse qualitative observations public et CE sur projet V.C n°11.**

Thème	Rédacteur Observation	Avis Commune Bagnac sur Célé	Avis CE
Environnement	M. Laborie et riverains Laramondie et Mme Goody	Pas de conséquence sur l'avenir Hameau Caffoulens.  Pas de modification du bruit et poussières pour la faune	Après travaux déviation: maintien particularité Hameau... Pas de modification substantielle sur bruit et poussières: contrôles réguliers DREAL.
Eau	Mme Parmiseux (Laramondie) et CE.	Fossés sur accotements prévus pour récupération eaux pluviales, puis rejet ruisseau intermittent en aval.	Dont acte avis commune, le CE recommande néanmoins d'envisager mesures d'écoulement avec services de l'État.
Transports	Mme Parmiseux M Begala (Laramondie) Mme Goody (Caffoulens) et CE.	Pas de trafic supplémentaire sur nouvelle VC 11.  Limitation du tonnage pour véhicules empruntant cette voie par Conseil municipal	Avis confirmé sur non augmentation trafic, partie du gabarit d'origine de la VC 11 maintenu... Dont acte avis commune, le CE recommande néanmoins de prendre en compte + sécurité pour cette voirie, (Maire responsable sécurité des usagers sur cette VC).

Ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse n°E.18000144/31 du 03/09/2018 Rapport de l'enquête publique du Commissaire enquêteur Jean-Marie Wilmart.			
Sécurité	Mme Goody (Caffoulens) -vAssociation « GADEL» et CE.	Largeur de 6 m = croisement sans risque, ce qui n'est pas le cas actuellement (largeur = 3 m). Vitesse modérée: nouveau tracé = Virage angle droit, présence de lacets...	Dont acte, Avis favorable CE sur optimisation sécurité voirie.

#### **CHAPITRE IV: CONCLUSIONS GENERALES** **SUR LA PREMIERE PARTIE DU RAPPORT D'ENQUÊTE.**

L'analyse du dossier soumis à Enquête publique, le déroulement de celle-ci, la synthèse des observations enregistrées au Registre d'enquête, les réponses exprimées par la commune de Bagnac sur Célé, porteur de ce projet, les renseignements d'enquête recueillis, l'acquisition par le Commissaire enquêteur des différentes notions qui composent le projet relatif au déplacement de la VC n°11 situé au Hameau de Caffoulens de la commune de Bagnac sur Célé, conforté par plusieurs reconnaissances topographique et environnementale réalisées sur le terrain par le Commissaire enquêteur.

L'optimisation de l'information du public organisées en amont de l'enquête (CLIS: Commission locale d'information et de suivi des riverains) et notamment dès le début de l'enquête ( Réunion d'échanges et d'information), ont développé la démocratie participative et permis un dialogue constructif des acteurs concernés par ce projet.

La connaissance qu'en avait fait le public et les personnes plus particulièrement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation s'est révélée suffisante et exempte d'aléa.

Il apparaît encore que les règles formelles de publication des Avis et rappels d'Avis d'enquête, de mise à disposition du public du dossier de consultation et notamment du Registre d'enquête, de la présence du Commissaire enquêteur aux jours et heures prescrits, d'ouverture et de clôture du Registre d'enquête, de l'observation des délais de la période d'enquête fixée du 05 novembre 2018 au 06 décembre 2018 inclus, ont été scrupuleusement respectés.

En conséquence, le Commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet de Déclassement/reclassement de la Voie communale n°11 sise au hameau de « Caffoulens» sur le territoire de Bagnac sur Célé, des Conclusions motivées au titre de la présente Enquête publique.

**Laburgade, le 06 Janvier 2018.**

*Jean-Marie WILMART.*

Commissaire Enquêteur  
près le Tribunal Administratif de Toulouse.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section
---

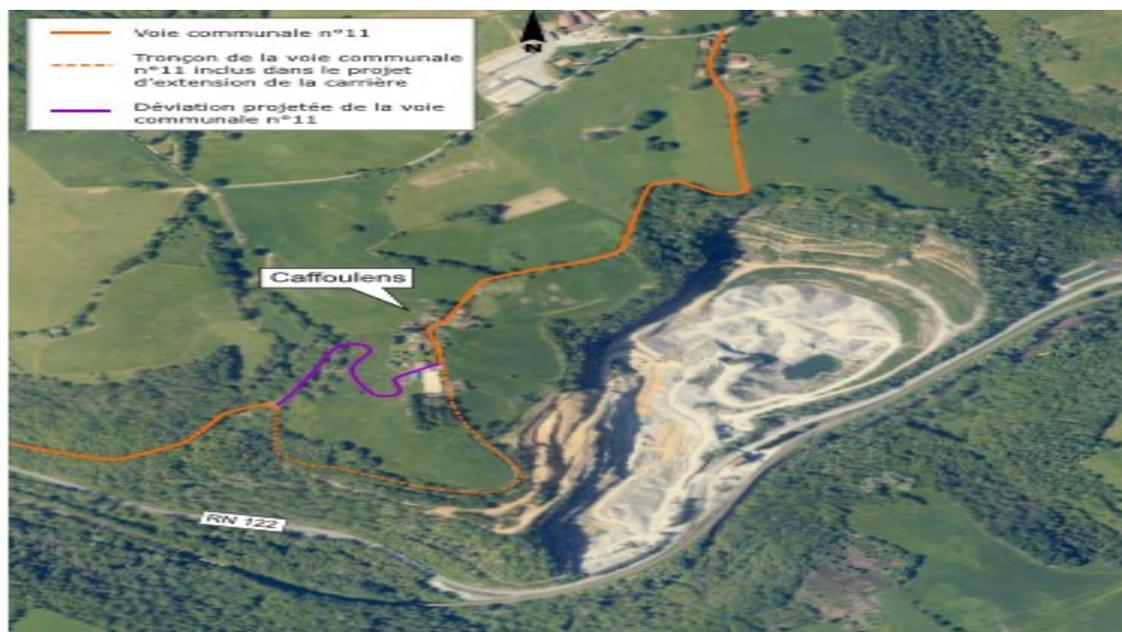
**Département du LOT**  
**Région Occitanie**



**Arrêté Préfectoral**  
**N°E 2018- 248.**



## **Enquête Publique relative au Déclassement anticipé d'une section de la Voie Communale n°11 sise au Hameau de «Caffoulens» ainsi qu'au classement de la nouvelle section.**



**Territoire de la commune  
de Bagnac sur Célé.**



## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

### **I REMARQUES LIMINAIRES.**

Le projet de déviation de la voie communale n°11 de la commune Bagnac sur Célé a été soumis à Enquête publique suivant l'Arrêté n°E.2018-248 de Monsieur le Préfet du Lot en date du 12 octobre 2018, autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique concernée et d'en centraliser les résultats.

Les présentes conclusions résultent de cette Enquête publique. Elles découlent également de l'étude du dossier soumis à enquête, mais aussi des renseignements recueillis lors de son déroulement.

L'avis discursif du Commissaire enquêteur tire également partie des récentes évolutions législatives et règlementaires sur le Code de la Voirie Routière.

Le déroulement de cette enquête unique qui s'est échelonnée entre le 05 novembre 2018 et le 06 décembre 2018 inclus est décrit dans la première partie du Rapport d'enquête.

Sur ces bases, le Commissaire enquêteur est ainsi amené à apporter son point de vue personnel sur ce projet pour l'assortir, le cas échéant, de propositions, adaptations, recommandations, voire de réserves conditionnelles qui lui paraîtraient devoir être émises à cet égard.

### **II RAPPEL DU PROJET.**

Dans le cadre du projet de renouvellement/extension de la carrière à ciel ouvert de la société SCMC, située sur la commune de Bagnac sur Célé, dans le département du Lot, un tronçon de la voie communale n°11, qui relie la Route Nationale 122 au hameau de « Caffoulens », est compris dans l'emprise du projet d'extension de la carrière exploitée par la SARL « SCMC ».

Ainsi, force est de constater la nécessité de déclasser ce tronçon de voie communale et de réaliser une déviation de cette section, afin d'assurer la continuité de la voie et par des actions, dénouer cet aspect de l'instruction de l'Autorisation d'extension de la carrière.

La commune de Bagnac sur Célé a, par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018, autorisé le Maire de lancer la procédure d'Enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une section de la VC 11, en vue de son déplacement, lequel sera soumis à Enquête publique unique avec la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46), par la SARL « Société des Carrières du Massif Central ».

Ainsi, l'Arrêté n° E.2018-248 du Préfet du Lot du 12 octobre 2018, a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique unique relative au projet de déclassement/reclassement de la VC 11 cité en supra de la commune de Bagnac sur Célé.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

Aujourd'hui, l'objectif recherché est donc de déclasser une section de **620** mètres de la VC 11 figurant en rouge pointillé sur le plan annexé et de réaliser **400** mètres du futur tronçon de la VC 11 figurant en violet sur le plan annexé. Ainsi, après délibération de la commune de Bagnac sur Célé, du classement de cette nouvelle section dans la voirie communale et la désaffectation de l'usage du public de l'ancien tronçon de **620** mètres.



**Carte de situation du projet de déclassement de la VC 11 (réf. Résumé non technique).**

Conséquemment, la section de la Voie Communale concernée, de **620** m de longueur, sera déclassée par anticipation, puis désaffectée et remplacée par la voie créée dans un délai maximum de trois ans, conformément à l'Ordonnance parue en date du 19 avril 2017, modifiant le Code Général de la propriété des personnes publiques.

En corollaire, le Commissaire Enquêteur rappelle que le projet d'extension de la carrière, nécessite également une Enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

Et que conformément à l'article L.123-6 de même Code, le Maire peut confier au Préfet, la désignation d'un Commissaire enquêteur pour les 2 enquêtes, afin qu'elles soient menées de front: enquêtes publiques conjointes pour le projet d'extension et le déclassement/reclassement comme dans le présent cas d'espèce.

### **III BILAN DE L'ENQUÊTE.**

**Nota: Le CE précise que ce bilan correspond à l'enquête publique unique du projet relatif à la Carrière « SCMC » et à celui du déclassement/reclassement de la VC 11, ces projets étant directement corrélés.**

L'enquête publique unique regroupant le projet concernant la carrières SCMC et celui du déclassement/reclassement de la VC 11 s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public s'est également avérée très satisfaisante dans son ensemble. Outre les informations légales parues dans la presse du département du Lot et du Cantal et l'affichage règlementaire à la mairie de Bagnac sur Célé (siège de l'enquête), sur les lieux du projet de déplacement de la voirie projeté et globalement de l'ensemble du secteur du hameau de « Caffoulens » (panneaux apposées conjointement à l'enquête SCMC), la couverture de l'évènement a fait l'objet d'une publication d'un résumé non technique du projet sur les sites internet des 10 communes du rayon d'affichage des 3 km ainsi que celui de la DDT du Lot.

En corollaire, les services de l'État (S/Préfète de Figeac), ont particulièrement favorisé l'information du public en organisant en amont de l'enquête: une « CLIS » (Commission Locale d'Information et de Suivi) avec les riverains, les porteurs de projet, les Associations environnementales et la DDT du Lot (réfèrent ICPE et Inspecteur DREAL) à laquelle le Commissaire Enquêteur a pu participer en qualité d'auditeur. De plus, à l'initiative du Commissaire Enquêteur, une Réunion d'échanges et d'information a été organisé dès la première semaine de l'Enquête publique conjointe, qui a notamment réuni: une quarantaine de personnes dont la totalité des riverains du hameau de « Caffoulens » et des habitants du Hameau de « Laramondie », qui jouxtent le projet. Présidée par le Commissaire enquêteur, cette Réunion publique a permis aux deux Maîtres d'ouvrage ( Carrière SCMC et Commune de Bagnac sur Célé), de pouvoir présenter respectivement leur projet particulier et en corollaire, de répondre aux nombreuses questions posées par le public.

Ainsi, force est de constater que l'exigence des conditions d'information a été largement respectée, cette Enquête publique a été marquée par un intérêt pertinent du public en particulier riverains des hameaux, auxquels elle s'adressait. Elle a donné lieu à environ **12** observations exprimées par **04** personnes résidant dans le secteur de projet (Hameau de « Caffoulens »), une pétition des habitants du Hameau de Laramondie et par le « GADEL »: représentant le Groupement d'Associations Environnementale du département du Lot. Le Commissaire enquêteur a également exprimé **03** questions complémentaires au porteur de projet.

En corollaire, l'enquête publique conjointe sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes portée par la SARL « SCMC » sur le secteur de Caffoulens, a également suscité une motivation importante du public, ces projets étant corrélés.

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

### **3 1 Rappel analyse quantitative des observations du public (VC11).**

L'enquête publique relative au déclassement d'une section de la Voie Communale n°11 et au classement de la nouvelle section a donné lieu à **09** observations du public soit écrites et/ou extraites des courriers, courriel reçus. En corollaire, le CE a également transmis **03** questions complémentaires. Afin de pouvoir optimiser son analyse personnelle et éluder certaines interrogations non explicites, plusieurs entretiens complémentaires ont été mené à l'initiative du CE avec les différents acteurs du projet VC 11, dont notamment: Directeur, Responsable foncier carrière SCMC; Maires communes; Services État (ARS, DDT, ABF, SDIS, DRE, Département, DIR Massif Central); Études Notariés, Agence Immobilières, SNCF, Communauté de Communes...

### **3 2 Rappel de l'analyse qualitative des observations public (VC11).**

Thème	Rédacteur Observation	Avis Commune Bagnac sur Célé	Avis CE
Environnement	M. Laborie et riverains Laramondie et Mme Goody	Pas de conséquence sur l'avenir Hameau Caffoulens.  Pas de modification du bruit et poussières pour la faune	Après travaux déviation: maintien particularité Hameau... Pas de modification substantielle sur bruit et poussières: contrôles réguliers DREAL.
Eau	Mme Parmiseux (Laramondie) et CE.	Fossés sur accotements prévus pour récupération eaux pluviales, puis rejet ruisseau intermittent en aval.	Dont acte avis commune, le CE recommande néanmoins d'envisager mesures d'écoulement avec services de l'État.
Transports	Mme Parmiseux M Begala (Laramondie) Mme Goody (Caffoulens) et CE.	Pas de trafic supplémentaire sur nouvelle VC 11.  Limitation du tonnage pour véhicules empruntant cette voie par Conseil municipal	Avis confirmé sur non augmentation trafic, partie du gabarit d'origine de la VC 11 maintenu... Dont acte avis commune, le CE recommande néanmoins de prendre en compte + sécurité pour cette voirie, (Maire responsable sécurité des usagers sur cette VC).
Sécurité	Mme Goody (Caffoulens) -vAssociation « GADEL» et CE.	Largeur de 6 m = croisement sans risque, ce qui n'est pas le cas actuellement (largeur = 3 m). Vitesse modérée: nouveau tracé = Virage angle droit, présence de lacets...	Dont acte, Avis favorable CE sur optimisation sécurité voirie.

### **3 3 Synthèse de l'Avis global du public sur projet déclassement VC11.**

Toutes les questions posées au porteur de projet sont synthétisées dans le Procès Verbal du Commissaire enquêteur (cf. annexes).

Il ressort des observations du public et du CE, **04** thématiques récurrentes:

- L'impact sur l'Environnement.
- L'impact sur l'Eau.
- L'impact sur les Transports.
- L'impact sur la Sécurité routière.

### **3 4 Réponse de la commune aux questions du public et du CE.**

Par courriel du 18 décembre 2018, la Commune de Bagnac sur Célé a transmis son Mémoire en réponse au CE (cf. annexes).

Le tableau (paragraphe 3 2 en supra) explicite la synthèse des observations de ce PV avec avis de la commune et du CE.

### **3 5 Avis motivé du CE sur les observations du public.**

**1°) Dans le cadre du respect de l'Environnement:** Cette thématique a fait l'objet de questionnements par MR Laborie (pétition des riverains) et MME Goody, résidents des Hameaux de « Laramondie et Caffoulens.

- le CE considère effectivement qu'il est indispensable de prendre en compte l'environnement du site. Sur ce point, il rappelle que l'exploitation de la carrière, de son extension et en corollaire des travaux relatifs à la déviation de la VC 11 sont suivies régulièrement par les services de l'État.

Ainsi, force est de constater que des visites de contrôles sont réalisées sur le terrain par les Inspecteurs de la DREAL ainsi qu'annuellement des Commissions Locales de suivi auxquelles participent les riverains...

Qu'en termes de construction des nouvelles installations, l'Architecte des Bâtiments de France a un rôle particulier de contrôle et d'intégration de l'environnement et qu'on peut compter sur son expertise professionnelle sur les exigences environnementales.

Parallèlement, concernant le contexte Faune/Flore: un suivi d'acteurs écologues de préservation et de suivi est particulièrement développé, notamment par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) du Lot.

Sur ce point précis, le CE confirme également que la DRE ( Direction Régionale de l'Environnement) a un rôle prépondérant au regard de la protection de l'Environnement et qu'elle l'accomplit avec compétence.

Enfin, concernant les interrogations relatives aux poussières et au bruit: le porteur de projet s'est engagé à respecter les limites exigées par les Arrêtés respectifs et qu'en terme d'impact sonore: des mesures de contrôle seront effectués dès la construction des nouvelles installations comme précisé dans l'Avis de la MRAe Occitanie (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

**2°) Dans le cadre de l'impact sur l'eau :** Cette thématique a fait l'objet de questionnements par MME Parmiseux représentante des riverains et par le CE.

Le porteur de projet précise que les eaux pluviales de la chaussée de la voie de déviation de la VC 11 seront collectées par deux fossés enherbés qui dirigeront leurs eaux comme actuellement directement dans le milieu récepteur.

Selon l'étude du dossier « Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau », le CE constate qu'au bilan: le projet d'une superficie de **2400** m<sup>2</sup> interceptera un bassin versant naturel de **4,82** ha, portant ainsi la surface totale concernée à **5,06** ha.

Parallèlement, il apparaît formel que dans le cas présent: la superficie imperméabilisée liée à la création du nouveau tronçon de chaussée sera de **2400** m<sup>2</sup>. A contrario, la superficie dès-imperméabilisée liée au démantèlement de l'actuel tronçon sera de **2 170** m<sup>2</sup>.

Au bilan, le projet conduira donc à augmenter de **230** m<sup>2</sup> les surfaces imperméabilisées entre « Caffoulens » et la RN 122.

Afin d'optimiser son analyse personnelle sur ce point précis, le CE a interrogé les services Voirie du Conseil départemental du Sud du Lot, lesquels ont confirmé qu'il était possible d'optimiser la prévention de toute pollution accidentelle par l'élaboration d'un fossé «bétonné» et bassin décantatoire...

**Le CE considère sur ce point qu'il appartiendra aux services instructeurs de l'État d'apprécier au cas par cas les dispositions à prendre dans ce cadre lors de l'élaboration de l'Arrêté Préfectoral.**

Il rappelle également que la MRAe Occitanie a recommandé de prendre toutes dispositions pour préserver l'intégrité de ce ruisseau (sans toponyme) sis à Caffoulens.

**3°) Dans le cadre de l'impact sur les transports :** Cette thématique a fait l'objet de questionnements par MME Parmiseux, MME Goody et MR Bégala, résidents des Hameaux de « Laramondie et Caffoulens.

A l'étude du dossier, en particulier des incidences sur cette thématique, le CE confirme que la déviation de la VC 11 se situe hors d'extension de la carrière et que son accès demeure donc sans changement : réalisé par la RN 122.

Le trafic ne sera pas augmenté, car les camions de la carrière ne l'emprunteront pas...par ailleurs, les tronçons amont et aval de la VC 11 conserveront leur gabarit d'origine.

Néanmoins, afin de préserver la sécurité des usagers de cette voirie, empruntée principalement par les riverains des hameaux (Caffoulens, Laramondie...), le CE recommande de limiter le tonnage des véhicules utilisant cette voirie: étant du ressort de la compétence du Conseil Municipal de la commune de Bagnac sur Célé.

Il rappelle sur ce point, que la sécurité de cette voie communale est de la responsabilité du Maire de la commune.

**4°) Dans le cadre de la sécurisation de la voirie:** Cette thématique a fait l'objet de questionnements par MME Goody, résidents Hameaux de « Caffoulens», le GADEL de Cahors et du CE.

le CE prend acte de la réponse du porteur de projet et la confirme, ainsi force est de constater que l'augmentation de la largeur de la chaussée prévue de **6** mètres au lieu de **3** mètres actuels, permettra effectivement le croisement sans risque des véhicules.

Parallèlement selon l'étude du dossier et la reconnaissance sur le terrain, la configuration topographique : lacets et virages à angle droit prévus en partie haute à l'entrée du hameau de « Caffoulens » du projet de déviation de la VC 11 ne permettront pas de vitesse excessive.

Il considère donc que la déviation apportée à cette voirie permettra au contraire de sécuriser le trafic des usagers.

**Conséquemment, force est de constater que ce projet de déviation de la VC 11 devrait permettre d'optimiser la sécurité routière des riverains et qu'il s'inscrit donc dans une logique environnementale à laquelle le CE adhère entièrement.**

#### **IV AVIS DU CE SUR LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.**

L'avis qui suit ne porte que sur la qualité formelle du dossier, sa lisibilité, sa clarté pour tous les publics, à ce titre, le Commissaire enquêteur estime que:

- Le dossier mis à l'enquête relative au déclassement/ reclassement de la VC 11: se révèle clair, l'ensemble des pièces exigées par la réglementation est présent.

La description du projet de déviation de la VC 11 est suffisamment explicite afin d'être compréhensible pour tous publics.

- le projet, ses enjeux, ses contraintes sont décrits et globalement correctement définis.

- La notice explicative très sommaire correspondant à un résumé non technique permet de s'approprier avec simplicité le projet de déviation et l'impact qu'il génère.

**Le CE a cependant sollicité des compléments de photomontages permettant une meilleure appropriation de la covisibilité du déclassement/ reclassement de la VC 11, en rapport à la topographie du terrain et de la proximité immédiate du hameau de « Caffoulens ». Le porteur de projet a agréé spontanément ma demande, le dossier ainsi constitué a répondu aux exigences règlementaires du projet de Déclassement/reclassement.**

**En complétude, les services de la DDT m'ont transmis le dossier au titre de la Déclaration de la Loi sur l'eau sur ce projet de déviation.**

## **- Dossier Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Déviation VC n°11).**

Il comporte **72** pages, déclinées sous **6** chapitres traitant les sujets suivants:

- ◆ l'identification du demandeur.
- ◆ La localisation.
- ◆ Les caractéristiques des aménagements et rubriques de la nomenclature concernées.
- ◆ Le document d'incidence.
- ◆ Les raisons pour lesquelles ce projet a été retenu.
- ◆ La maintenance et les moyens de surveillance.

### **4 1 Avis du CE sur le Dossier d'Enquête Loi sur l'eau.**

L'ensemble de ce dossier se révèle en conformité à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement et répond ainsi à ses exigences. (cf. déclinaison des chapitres en supra).

Le Résumé non technique: est clairement identifié en page **8**, cette distinction rappelle les sujets dont le traitement est obligatoire dans le dossier. Le texte est étayé de plans, de photographies et de tableaux, qui le rendent agréable à la lecture, tout en préservant la fonctionnalité nécessairement synthétique d'un tel chapitre.

Il décline notamment le projet et ses principales caractéristiques.

Le Dossier de Déclaration: (page **14**), permet l'identification du demandeur (SCMC), la localisation et la nature du projet: étayé de différentes cartes (situation, photo aérienne, situation cadastrale), il se révèle facile à consulter. Les caractéristiques des aménagements et rubriques de la nomenclature y sont détaillés.

Le Dossier d'incidence: bien ordonné et clair (page **28**), il vise notamment les documents de planification et d'orientation, précisément cités dans les domaines impactés.

Les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages des installations.

La compatibilité du SDAGE et SAGE et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que les objectifs de la qualité des eaux y sont pris en compte.

Enfin trois Annexes expose la fiche de synthèse de l'opération, décline le Tableau fiche /UHR Célé et termine par la description d'un Glossaire.

**Ainsi, en dépit de certaines redondances (stade d'avancement des études...), les différents chapitres sont bien équilibrés et s'intègrent les uns aux autres pour former un document d'ensemble cohérent.**

**Conséquemment, de l'appréciation méthodique qui est portée au projet et des principes fondamentaux des études déclinées: le Commissaire enquêteur considère que ce Dossier se révèle lisible et parfaitement compréhensible pour le public.**

**4 2 Avis sur la forme et la matérialisation numérique** (art 123-13 Code environnement (Ordonnance n°2060-1060 du 03/08/2016).

Le CE confirme que cette disposition apparaît indiscutable pour l'évolution qualitative de l'Enquête publique par l'apport des moyens de communication électronique permettant moins de contestations sur l'égalité d'accès: lieux dates et heures d'accès au dossier; l'augmentation de la participation citoyenne; la commodité et la modernité de la possibilité offerte; la facilitation d'accessibilité pour le public qui n'a pas le moyen de se déplacer (personnes à mobilité réduite, actifs non disponibles, résidents secondaires).

Et donc une autre forme d'expression pour l'auteur: plus de temps à la rédaction, étude réfléchie.

Ainsi, concernant le Dossier d'Enquête « numérique » mis en ligne sur le site de la DDT du Lot, (**10** observations recensées sur celui-ci), le Commissaire enquêteur considère qu'il s'est révélé également pratique et relativement facile à consulter pour les internautes.

**Sur le fond**, l'objet et les objectifs de l'Enquête sont correctement définis.

En synthèse, le Commissaire enquêteur confirme que les dispositions d'accès au dossier numérique au profit du public ont été suffisantes et opérationnelles dans le cadre de cette Enquête publique unique et que **10** observations ont été formulé sur le site de la Préfecture par le public.

Conséquemment, le Commissaire enquêteur fait le constat que le Dossier élaboré pour l'Enquête publique considérée et mis à la disposition du public, réponds aux dispositions du Code de l'Environnement (art. R 181-13 et suivants), qui définissent le contenu de la demande d'Autorisation Environnementale et des pièces devant être jointes.

Qu'il s'est révélé conforme dans sa lecture et a permis une compréhension à l'attention de l'ensemble du public.

## **V CONCLUSIONS GLOBALES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Dans son contexte général, la présente enquête publique relative au « Déclassement/Reclassement » anticipé d'une section de la VC 11 a permis d'établir qu'elle a été diligenté en amont selon la réglementation en vigueur suite à une Délibération officielle du Conseil municipal de la commune de Bagnac sur Célé.

Qu'ainsi, les modalités ont appliqué les dispositions des Codes de la Voirie Routière et des Relations entre le Public et l'Administration.

Corrélativement, ce projet de déviation de la VC 11 se révèle justifié compte tenu qu'un secteur de son empreinte cadastrale fait partie prenante de l'emprise du projet d'extension de la carrière exploitée par la SCMC.

Les terrains concernés par ce nouveau projet, objet de la présente enquête publique, sont situés sur la commune de Bagnac sur Célé, au lieu-dit: « Caffoulens » au Nord de la partie Ouest de l'extension de la carrière et sont donc occupés d'un secteur d'emprise de l'actuelle voie communale.

La commune ayant mené des études de tracé dont le plus pertinent est donc proposé à l'avis du public dans le cadre de l'enquête sus-visée.

Le tracé ainsi retenu permettra aux usagers des hameaux ( Caffoulens et Laramondie ), de pouvoir continuer à utiliser la nouvelle voirie avec sécurité et praticité de circulation, en particulier pour le croisement de véhicules, la partie de la nouvelle voirie étant doublé de **3** à **6** m.

Parallèlement, la nouvelle configuration topographique de la voirie permettra d'accentuer la prévention routière: virage à angle droit et lacets impliqueront de facto, une diminution notable de la vitesse des usagers.

Pour mettre en œuvre le projet de voirie retenu, il convient donc de procéder au déclassement de la portion de la VC n°11 et de réaliser une déviation de cette section, pour assurer la continuité de la voie et par ces actions dénouer cet aspect de l'instruction de l'autorisation d'extension de la carrière SCMC.

Conséquemment, ce projet de déviation est décliné par la création d'un nouveau linéaire ( **400** m ) de voirie d'une largeur de **6** m permettant de relier le hameau de « Caffoulens » à la RN 122; d'une plate-forme de la voie communale qui présentera une largeur de **10** m (chaussée comprise); de la nouvelle chaussée qui sera encadrée par **2** accotements enherbés et **2** fossés qui permettront la collecte, l'infiltration et l'évacuation des eaux pluviales; par le démantèlement du tronçon existant de la VC 11 ( **620** m ) qui deviendra obsolète.

En corollaire, le mode actuel de gestion des eaux pluviales sur la VC 11 sera conservé dans le cadre du projet.

Cette opération de déclassement/reclassement dans le domaine public et privé me paraît en parfaite cohérence avec les orientations locales et générales des documents d'urbanisme applicables par le PLU de la commune de Bagnac sur Célé et qui a notamment, délibéré favorablement le 03 décembre 2018 sur ce projet de déviation de la VC n°11 à l'unanimité.

Dans son contexte environnemental et humain, ce projet a donc été présenté au public dans le cadre procédural de l'enquête publique conjointe au projet d'extension de la carrière SCMC.

Aussi, une majorité de riverains des hameaux jouxtant le projet concernant la VC 11, se sont exprimés (courriers, courriels, Registre enquête, entretiens avec le CE lors des permanences).

L'analyse quantitative des observations du public sur ce projet est évalué à **9** observations exprimées pour essentiel des riverains des hameaux de «Caffoulens et Laramondie». (cf. tableau explicité en supra).

Le CE a également exprimé **03** questions complémentaires à la SCMC.

- Une pétition signées par **26** personnes (dont une partie réside au Hameau de «Laramondie») et l'Association Environnementale (GADEL) ont exprimés un argumentaire aboutissant à un Avis défavorable au projet.

Qu'à contrario, une dizaine de personnes ont exprimés un Avis favorable, dont notamment les Maires des communes de « Bagnac sur Célé, Trioulou, Linac, Saint Jean Mirabel, Saint Santin de Maurs et Prendeignes ».

L'analyse qualitative des observations du public sur ce projet a permis de recenser **04** thématiques en fonction des occurrences constatées que je considère très intéressantes dont: l'impact sur l'Environnement, le Transport, l'Eau et la Sécurité routière.

Le CE s'est exprimé personnellement sur ces thématiques (cf.3-5 en supra).

Conséquemment, au terme de cette enquête publique, à l'appui des éléments tangibles qu'il a recueillis et analysés, il appartient donc au Commissaire enquêteur de se prononcer sur la demande de l'exploitant et d'exprimer un Avis motivé exposé en paragraphe 6 de ces Conclusions.

**J'atteste ainsi, que la chronologie de la procédure a bien été respectée.**

## **VI CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Le déclassement de voirie du domaine public vers le domaine privé de la commune est une procédure technique permettant de faire perdre à la voirie, son régime de domanialité publique et ainsi de pouvoir la céder.

La procédure de déclassement de la VC n°11 intervient en parallèle de l'enquête publique conjointe relative au renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes, sur la commune de Bagnac sur Célé par la SARL « SCMC », et dans le cas d'espèce me paraît indissociable compte tenu que le tracé actuel de la voie communale se trouve en effet, en partie, compris dans l'emprise de l'extension du projet de carrière.

Ainsi, l'aménagement de cette voirie au regard du projet considéré, me semble tout à fait pertinent dès lors que les modifications apportées permettront d'une part la continuité de l'exploitation de la carrière par la SARL « SCMC » et l'utilisation de cette Voie Communale n° 11 dans des conditions normales de sécurité, pour les usagers des hameaux environnants. ( Caffoulens et Laramondie...).

En corollaire, force est de constater que ce projet de modification de voirie (nouveau linéaire de **400** m), permettant de relier le hameau de « Caffoulens » à la RN 122, optimisera les conditions de sécurité routière: la nouvelle chaussée étant encadrée de **2** accotements enherbés puis de **2** fossés qui permettront la collecte, l'infiltration et l'évacuation des eaux pluviales, d'une plate-forme de la voie communale présentant une largeur totale de **10** m (chaussée comprise). Le démantèlement du tronçon existants de la VC 11 ( **620** m) qui deviendra en conséquence obsolète.

Parallèlement, comme l'expose les cartographies et vues aériennes du tracé, il apparaît formel que le virage à angle droit et lacets de la topographie du projet de déviation, imposeront une vitesse maîtrisée sur ce tronçon. De plus, comme signalé lors des entretiens menés sur ce sujet, l'augmentation de la largeur de la chaussée, permettra aux véhicules de pouvoir se croiser en toute sécurité, alors que dans la situation actuelle, cette procédure se révèle difficile, voir dangereuse.

Nonobstant ces avantages, il apparaît cependant que la commune devra prendre des dispositions pour limiter le tonnage des véhicules poids-lourds sur cette voirie communale dans le cadre de la sécurité routière.

Plusieurs observations ayant été formulé par le public sur ce point...

Le CE rappelle que cette problématique est de la compétence de la police du Maire de la commune et que, sous réserve d'une Délibération : la commune de Bagnac sur Célé aura toute attitude pour renforcer ces dispositions de prévention routière dans l'intérêt de ses administrés, notamment des hameaux de « Caffoulens et de Laramondie »...

En conséquence, au terme de cette enquête, il convient maintenant d'en faire l'analyse bilancielle des inconvénients et des avantages.

Il apparaît donc formel qu'en terme de mesures de prévention et de protection en phase chantier, de nombreuses mesures seront prises:

- Les engins seront en conformité avec les normes actuelles, en bon état d'entretien et régulièrement contrôlés.

Le ravitaillement des engins de chantier se fera quotidiennement de bord à bord avec un camion-citerne d'une entreprise spécialisée.

Tous seront équipés de kits anti-pollution (piégeage en cas de déversement accidentel).

Limitation de propagation de matières en suspension par maintien du chantier en état propreté permanent et nettoyage de la chaussée aux abords de la portion VC 11 et du carrefour avec la RN 122.

Qu'en terme du principe de précaution, des mesures de protection seront développées sur le tronçon à proximité du ruisseau de Caffoulens:

-Installations du chantier à l'écart de ce site, entretien et stockage des matériaux sur des aires aménagées.

Qu'aucune substance non naturelle ne sera rejetée au ruisseau ( laitance de béton...) et seront traitées par filières appropriées.

Qu'une intervention hors période pluvieuse réduira les risques de diffusion de la terre et des matières en suspension par les eaux de ruissellement.

Que la circulation d'engins dans le lit mineur du ruisseau sera interdite.

Qu'en terme de mesures quantitatives: aucune mesure particulière ne sera mis en place autre que création fossés enherbés sur un linéaire d'environ **400** m du nouveau tronçon de la VC 11 qui assureront collecte et gestion des eaux pluviales.

Qu'en terme de mesures qualitatives: aucun dispositif de traitement des eaux de ruissellement ne sera nécessaire, les fossés enherbés au niveau des accotements de la nouvelle voirie permettront de limiter la diffusion des micro-polluants vers l'aval.

Enfin, le CE note que les caractéristiques du projet de déviation ont été définies par la SCMC selon les caractéristiques similaires à la voirie existante (seule la largeur de la voirie sera élargie) dont une plateforme de **10** m pour l'ensemble voirie, accotement et fossés, une voirie de **6** m de largeur, une pente maximale de **11** % sur le tracé du tronçon;

et qu'une plantation arborée et arbustive sera mise en place de part et d'autre des délaissés de la déviation de la VC 11, elle permettra ainsi, de stabiliser les terrains et de réduire les débits de ruissellement des eaux pluviales.

Le Commissaire enquêteur constate donc que la commune de Bagnac sur Célé en concertation avec la SARL « SCMC», ont globalement pris en considération la méthodologie du principe de précaution : « ERC »: (éviter, réduire, compenser) et qu'ainsi, ce projet lui semble adapté à la situation.

Cette enquête publique permet donc de tirer le bilan suivant:

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de déplacement de la VC n°11 sur le territoire de la commune de Bagnac sur Célé, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique unique avec le projet d'extension de la carrière SCMC, organisée conjointement, avant de procéder au déclassement/reclassement de la dite voirie.

- Que le principe de Projet de déplacement de la Voie communale n°11 concerné a été examiné et adopté favorablement à l'unanimité par la Commune de Bagnac sur Célé dans sa délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2018.

- Que la procédure de projet de déplacement de la VC n°11, a été menée en même temps que l'enquête publique relative à l'extension de la carrière « SCMC » de la commune de Bagnac sur Célé et s'est déroulée dans de bonnes conditions pour le public.

- Que le projet de déplacement de cette voirie visera à optimiser la sécurité routière pour les usagers et en particulier des conditions de croisement du secteur des usagers des Hameaux de Caffoulens et Laramondie.

- Que les travaux qui seront réalisés pour cette voirie (fossés, élargissement de la chaussée,), permettront d'optimiser la protection environnementale, en particulier pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Prenant en compte les Avis du public et des Élus (favorable et défavorable), des réponses apportées par la commune sur ce projet et l'avis personnel du CE exprimé sur les différentes thématiques recensées.

J'ESTIME que le déplacement de cette voirie et les travaux qu'ils génèrent viseront par la présente enquête publique, à améliorer les conditions de prévention routière pour les riverains des hameaux environnants.

Que ce projet se révèle justifié au regard du coût financier des travaux et du retour sur l'intérêt général et socio-économique qu'il suscite.

JE CONSIDERE par ailleurs, que les mesures de publicité et d'information de cette enquête , ont été correctement et règlementairement effectuées, permettant au public qui le souhaitait de pouvoir s'exprimer.

Ainsi, le Commissaire Enquêteur note que le projet de déplacement de cette VC n°11 sur la commune de Bagnac sur Célé, ne constitue pas une atteinte à la propriété privée, ni à des intérêts publics généraux; que son coût financier ne semble pas déraisonnable et qu'il n'est pas générateur de troubles d'ordre social.

- Que l'impact sur l'environnement reste mesuré et acceptable en tenant compte des mesures prises pour l'atténuer.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur estime qu'il n'y pas d'obstacle à ce que ce projet voit sa réalisation après enquête publique.

TIRANT BILAN de l'ensemble de ces appréciations:

Le Commissaire enquêteur donne un **Avis FAVORABLE** au projet qui vient d'être soumis à la présente enquête publique relatif au déplacement de la Voie communale n°11 , sur le territoire de la commune de Bagnac sur Célé.

Confirme ainsi le déclassement d'une section de **620** mètres de la VC 11 figurant en rouge pointillé sur le plan cadastral joint en supra cf. 3-2.  
confirme la réalisation des **400** mètres du futur tronçon de la VC 11 figurant en violet sur le plan annexé.

Confirme que par Délibération, la commune de Bagnac sur Célé devra prendre en compte cette nouvelle section dans la voirie communale et désaffecter de l'usage du public de l'ancien tronçon de **620** mètres.

Qu'ainsi, la mise à jour du plan de repérage du tableau de classement devra être réalisé, qu'elle devra notamment, prendre les dispositions pour l'envoi du dossier pour visa au contrôle de légalité (tableau de classement actualisé des voies communales- plan de situation -délibération) et l'envoi du dossier au service cadastre pour la mise à jour de la documentation cadastrale.

Le CE confirme donc, que la section de la voie communale concernée, de **620** m de longueur sera déclassée par anticipation, puis désaffectée et remplacée par la voie créée dans un délai maximum de trois ans, conformément à l'Ordonnance parue en date du 19 avril 2017, modifiant le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Que la section de la VC 11 déclassée de la voirie communale, sera exploitée par la Société des Carrières du Massif Central, par le biais d'un contrat de forage avec la commune de Bagnac sur Célé, qui conserve la propriété du terrain correspondant, dans son domaine privé.

### **Assorti des Recommandations suivantes:**

**N°1:** Considérant les observations du public en terme de Prévention de la sécurité routière: **Je recommande** à la Commune de Bagnac sur Célé, de prendre toutes dispositions afin de limiter le tonnage des véhicules (PL en particulier), pouvant emprunter la VC 11 (délibération du Conseil municipal), afin d'assurer la sécurité du public et en particulier des usagers des Hameaux de «Caffoulens et de Laramondie».

**N°2:** Considérant les remarques de la MRAe et du public: **Je recommande** de prendre toutes dispositions techniques pour le dimensionnement des fossés prévus en matière d'évacuation des eaux pluviales, en particulier pour la préservation environnementale du ruisseau longeant la voirie de Caffoulens à la jonction de la RD 122.

**N°3:** Considérant la réalisation des travaux en phase chantier: **Je recommande** de prendre toutes les mesures de protection à l'égard du ruisseau de Caffoulens et en parallèle d'intégrer plus attentivement les riverains des hameaux jouxtant le projet (Caffoulens et Laramondie) dans le choix des essences locales prévues (zones délaissement), permettant ainsi une meilleure intégration paysagère et environnementale de ce secteur. En corollaire, d'optimiser leur information au regard des mesures d'accompagnement écologique de suivi des espèces protégées : avant, pendant et après la phase chantier du projet de déviation de cette VC 11.

**Laburgade, le 06 Janvier 2019.**

*Jean-Marie WILMART.*

Commissaire Enquêteur  
près le Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ANNEXE 1**

### **DELIBERATION DU 07/09/2016 COMMUNE DE BAGNAC SUR CELE.**

## **ANNEXE 2**

### **ORDONNANCE DU TA DE TOULOUSE.**

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

## **ANNEXE 3**

# **ARRÊTE PREFECTORAL ET AVIS D'ENQUÊTE.**

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

# **ANNEXE 4**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE.**

Enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2018 inclus, relative au renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac sur Célé (46) par la SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la VC 11 et au classement de la nouvelle section

## **ANNEXE 5**

### **PROCE VERBAL DU CE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

## **ANNEXE 6**

### **MEMOIRE EN REPONSE DE LA SCMC ET COMMUNE DE BAGNAC SUR CELE.**

## **ANNEXE 7**

### **DELIBERATION DU 03/12/2018 COMMUNE DE BAGNAC SUR CELE.**